



Délégation de l'Union européenne au Burkina Faso

Assistance Technique pour la conduite du programme, l'animation et la coordination, l'appui conseil à la maîtrise d'ouvrage locale, le monitoring et le reporting du projet

**PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES
DELEGATIONS SPECIALES DE LA REGION DU CENTRE
NORD**

Avril 2024



Assistance Technique pour la conduite du programme, l'animation et la coordination, l'appui conseil à la maîtrise d'ouvrage locale, le monitoring et le reporting du projet

Numéro d'identification <n° CRIS 2022 / 434 752 >

**PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES
DELEGATIONS SPECIALES DE LA REGION DU
CENTRE NORD**

Avril 2024

Consultant : Ousmane BOLY

Table des matières

PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES DELEGATIONS SPECIALES DE LA REGION DU CENTRE NORD	1
PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES DELEGATIONS SPECIALES DE LA REGION DU CENTRE NORD	1
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES ANNEXES.....	6
SIGLES ET ABREVIATIONS	7
INTRODUCTION GENERALE.....	8
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	8
II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS	9
2.1 Méthodologie utilisée	9
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTICIPATIF	12
I. PRESENTATION GENERALE DE LA REGION	12
1.1 Localisation et organisation administrative	12
1.2 Situation sécuritaire, humanitaire et sociale	12
1.3 Politiques et stratégies régionales	12
II. PRESENTATION DE LA SITUATION DES DELEGATIONS SPECIALES	13
2.1 délivrance de services publics locaux.....	13
2.1.1 <i>Etat Civil</i>	13
2.1.1.1 <i>Les partenaires de mise en œuvre</i>	13
2.1.1.2 <i>Les principales difficultés</i>	13
2.1.2 <i>Foncier</i>	14
2.1.2.1 <i>La situation des commissions foncières villageoises</i>	14
2.1.2.2 <i>Les principales difficultés rencontrées</i>	15
2.2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET COHERENCE TERRITORIALE.....	15
2.2.1 <i>Projets d'intercommunalité</i>	15
2.2.2 <i>Planification locale</i>	16
2.2.3 <i>Exécution financière des budgets en 2023</i>	16
Tableau N°6 : <i>Situation de l'exécution financière des budgets de 2023</i>	16
2.2.4 <i>Prévisions 2024 des PAI</i>	17
2.3 MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE LOCALE (MOPL)	17
2.3.1 PROTOCOLES ET CONVENTIONS ET PARTENARIATS	17
2.3.1.1 Existence de protocoles ou conventions de collaboration avec d'autres communes	17
2.3.1.2 Conventions de Partenariat Public Privé (PPP) signées	18
2.3.1.3 Conventions de partenariat signé avec les OSC	18
2.3.1.4 Accompagnement des services Déconcentrés de l'Etat	18
2.3.1.5 Existence des conventions de partenariat avec les CT étrangères	19

2.3.2 GOUVERNANCE LOCALE PARTICIPATIVE.....	20
2.3.2.1 Ténue des sessions des délégations spéciales conformément aux lois et textes en vigueur	20
2.3.2.2 Sessions de cadre de concertation et de dialogue tenues	20
2.3.3 PILOTAGE ET COORDINATION	21
2.3.3.1 La Communication et le renforcement des capacités	21
DEUXIEME PARTIE : PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	22
1. La subsidiarité	22
2. Le cofinancement.....	22
I. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	23
1.1 Objectif global (vision)	23
1.2 Orientations stratégiques.....	23
II. LE PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	23
2.1 Les thématiques prioritaires.....	23
III. PLAN D'ACTION OPERATIONNEL	21
IV. BUDGET DU PLAN	30
V. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN	31
5.1 L'unicité de pilotage du PRC au sein des acteurs	31
5.2 Le principe de la synergie et de l'économie.....	31
5.3 Principes guide	31
5.3.2 Principe 2 : Cadre de référence.....	31
5.3.3 Principe 3 : Cofinancement des actions du plan	31
5.3.4 Principe 4 : Mise en concurrence des prestataires d'exécution des actions du plan	32
5.4 Stratégie organisationnelle interne de la commune.....	32
5.5 Stratégies de mobilisation des ressources.....	32
5.6 Suivi et évaluation	32
5.7 Responsabilités et acteurs du système de suivi évaluation	32
5.8 Méthodes et outils	33
VI. CONCLUSION GENERALE	33
BIBLIOGRAPHIE	34
ANNEXE 1 : Liste des thèmes déjà développés dans les collectivités au cours des deux dernières années	36
ANNEXE 2 : Données désagrégées par Province.....	37
ANNEXE 3 : Fiches de suivi des formations et dévaluation des impacts des formations.....	39
Fiche 3 Bis : Fiche de suivi des impacts des thématiques développés sur les cibles	39
ANNEXE 4 : Décret N°2017-712 PRES/PM/MATD/MINEFID/MFPTPS portant indemnités de mission applicables aux collectivités territoriales.....	40

ANNEXE 5 : Décret 2022-0118/PRES/TRANS/PM/MATDSMEFP portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de la délégation spéciale dans une collectivité territoriale	52
ANNEXE : 6 Décret N°2012-735 portant indemnités de mission à l'intérieur du Pays applicable aux agents publics de l'Etat.	68
ANNEXE : 7 Termes de références	73
ANNEXE : 8 Liste et contacts et personnes et structures contactées	78

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau N°1:</u>	Situation actuelle de fonctionnement des services de l'Etat Civil
<u>Tableau N°2:</u>	Situation des services fonciers ruraux
<u>Tableau N°3:</u>	Situation des commissions foncières villageoises
<u>Tableau N°4:</u>	Situation des relations de coopération
<u>Tableau N°5:</u>	Situation des Plans de Développement Communaux (PCD)
<u>Tableau N°6:</u>	Situation de l'exécution financière des budgets de 2023
<u>Tableau N°7:</u>	Prévisions et résultats de l'exécution financière des activités en 2024
<u>Tableau N°8:</u>	Nombre de protocoles/conventions signées
<u>Tableau N°9:</u>	Conventions sur le partenariat public et privé
<u>Tableau N°10:</u>	Situation des conventions signées entre les communes et les OSC
<u>Tableau N°11:</u>	Estimation des SDE qui interviennent dans la mise en œuvre des PAIC
<u>Tableau N°12:</u>	Nombre de convention de partenariat avec les collectivités étrangères
<u>Tableau N°13:</u>	Nombre de session des conseils municipaux tenus en 2022 et 2023
<u>Tableau N°14:</u>	Situation des sessions de cadre de concertation et de dialogue tenue
<u>Tableau N°15:</u>	Nombre de sensibilisations réalisées par les délégations spéciales au cours de 2022, 2023
<u>Tableau N°16:</u>	Situation des actions de communication et de RC dans les PCD et exécutées
<u>Tableau N°17:</u>	Situation des besoins en formation et recyclage du personnel
<u>Tableau N°18:</u>	Renforcement des capacités Délivrance des services Publics Locaux
<u>Tableau N°19:</u>	Renforcement en équipement
<u>Tableau N°20:</u>	Renforcement des capacités dans le cadre du développement économique local et cohérence territoriale
<u>Tableau N°21:</u>	Renforcement des capacités dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage
<u>Tableau N°22:</u>	Renforcement des capacités dans le domaine du partenariat et conventions
<u>Tableau N°23:</u>	Renforcement des capacités dans le cadre de la gouvernance participative
<u>Tableau N°24:</u>	Renforcement des capacités dans le cadre du pilotage et la coordination

LISTE DES ANNEXES

- ✓ Liste des thèmes déjà développés dans les collectivités au cours des deux dernières années ;
- ✓ Données désagrégées par commune,
- ✓ Fiches de suivi et d'évaluation des formations,
- ✓ Décret N°2017-712 PRES/PM/MATD/MINEFID/MFPTPS portant indemnités de mission applicables aux collectivités territoriales,
- ✓ Décret 2022-0118/PRES/TRANS/PM/MATDSMEFP portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de la délégation spéciale dans une collectivité territoriale;
- ✓ Décret N°2012-735 portant indemnités de mission à l'intérieur du Pays applicable aux agents publics de l'Etat.,
- ✓ Liste des personnes et structures rencontrées.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEPS	Approvisionnement en Eau Potable Simplifiée
CCCo	Cadre de concertation communal
CEDL	Commission Environnement et Développement Local
Children Believe	Children Believe (formerly Christian Children's Fund of Canada, CCFC)
COGES	Comités de Gestion
Cpt	Comptable
CS-EC	Chef de service Etat Civil
CSFR	Chef de service Foncier Rural
CT	Collectivités Territoriales
DGMEC	Direction Générale de la Modernisation de l'Etat Civil
DTP	Diagnostic Territorial participatif
FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces
HCR	Agence des Nations Unies pour les Réfugiés
HELP	« Hilfe zur Selbsthilfe »ONG Allemande
IGR	Projet de gouvernance inclusive pour la résilience (IGR)
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
MIP	Cadre financier Pluri annuel
NRC	Norwegian Refugee Council
OCADES	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
OEE	Programme « on est ensemble »
OKDD	Le projet d'appui à la stabilisation de l'axe Ouagadougou – Kaya – Dori – Djibo – Renforcement sécuritaire, social et économique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PCAEF	Président de la Commission Affaires Economiques et Financières
PAIC	Plan Annuel d'Investissement des Communes
PA_SD	Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement
PAS_SD et PAR_SD	Plans d'Action Sectoriels et Régionaux pour la Stabilisation et le Développement
PCD	Plan Communal de Développement
PCP	Président de Commission Permanente
PDI	Personnes déplacées internes
PDS	Président de la Délégation Spéciale
PFNL	Produits Forestiers non ligneux
PND	Politique Nationale de Développement
PNDES II	Deuxième Plan National de Développement Economique et Social
PRC	Plan de Renforcement des capacités
PRD	Plan Régional de Développement
PTF	Partenaire Technique et Financier
SGM	Secrétaire General de la Mairie
STC	Service Technique de la Collectivité
SDE	Services Déconcentrés de l'Etat
SNRC_AD	Stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation (2016-2023)
UE	Union Européenne

INTRODUCTION GENERALE

Le présent plan de renforcement des capacités (PRC) résulte des résultats d'un diagnostic territorial participatif et inclusif qui a pris en compte les préoccupations des délégations spéciales et a analysé les besoins en renforcement des capacités exprimés sous l'angle du contexte régional et des stratégies et politiques nationales en vigueur. Des propositions ont alors été retenues et qui sont susceptibles d'améliorer, voire de développer les capacités des acteurs au regard des conclusions du diagnostic territorial participatif des acteurs de la décentralisation au niveau local.

La mise en œuvre du PRC devra permettre à ces acteurs d'assumer leurs missions et de contribuer efficacement à la mise en œuvre du développement local.

Ce plan de renforcement des capacités (PRC) est articulé autour de trois (03) points essentiels :

1. Le résultat du diagnostic territorial ;
2. Le plan de renforcement des capacités des acteurs articulé autour de cinq domaines essentiels
3. Une proposition de stratégie de mise en œuvre du plan de renforcement des capacités

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Depuis 2004, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans une communalisation intégrale du pays. Cette communalisation a connue des interruptions successives (en 2014 et 2022). Après celle de 2022, des délégations spéciales ont été mises en place à partir de juin 2022 et assurent les missions dévolues aux conseils municipaux élus (confère le décret 2022-0118/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022).

La région du centre Nord à l'instar d'autres régions du Burkina Faso connaît depuis quelques années une crise sécuritaire consécutive aux attaques des groupes armés non identifiés avec un déplacement massif des populations occasionnant une crise humanitaire.

La Région du Centre-Nord est constituée de trois (03) provinces : le Bam, le Namentenga et le Sanmatenga.

Elle compte vingt et huit (28) communes dont trois (03) urbaines et neuf cent soixante et six (966) villages (INSD, 2020). Selon les projections démographiques sa population est estimée à 2 147 981 habitants en 2024, (projection démographique 2020-2035 du RGPH 2019). Cette population est à majorité féminine (52,78%) et très jeune avec 75,10% qui ont moins de 20 ans (PA-S).

L'Union Européenne (UE) a adopté un cadre financier pluriannuel 2021-2027 (MIP) pour le Burkina Faso avec plusieurs priorités dont la réponse à la crise sécuritaire et humanitaire pour soutenir le pays à se stabiliser et à se relever. L'approche territoriale intégrée constitue un pilier de l'intervention de l'UE à travers le MIP. Le projet d'appui à la stabilisation de l'axe Ouagadougou – Kaya – Dori – Djibo – Renforcement sécuritaire, social et économique (OKD) constitue une première contribution de réponse de l'UE aux défis auxquels le BF est confronté et une déclinaison de l'opérationnalisation du MIP sur ledit axe.

Dans le cadre du démarrage de la mise en œuvre du projet et dans le but de faciliter les interventions futures, il s'avère nécessaire de réaliser un diagnostic territorial participatif (DTP) et inclusif focalisé sur les besoins de renforcement des capacités des acteurs clés, conformément aux différentes politiques et stratégies nationales en vigueur à savoir : Le Deuxième Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II) ; Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA_SD) pour 2023-2025 mis en œuvre à travers des Plans d'Action Sectoriels et Régionaux pour la Stabilisation et le

Développement (PAS_SD et PAR_SD) ; la Politique Nationale de Développement (PND, la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation (2016-2023).

Il est à noter que les efforts effectués par le Gouvernement et l'ensemble des intervenants sont certes appréciables. Au regard du contexte sécuritaire, la réponse aux préoccupations des populations mobilise plusieurs acteurs et à différents niveaux. Certes le Plan d'Action régional pour la Stabilisation et le Développement a prévu le renforcement des capacités en général pour les acteurs dans la région du centre Nord. Cette étude qui se veut inclusive a pris en compte les politiques et stratégies nationales en vigueur à savoir le Plan d'action Régional, la stratégie genre de l'Union Européenne, la stratégie nationale pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation.

Le Plan de renforcement des capacités contribuera à la mise en œuvre du Plan d'action pour la stabilisation et le développement régional à travers essentiellement deux piliers: le pilier (03) Refonder l'Etat et améliorer la gouvernance et le pilier (04) Œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

La disponibilité d'un plan de renforcement des capacités aura l'avantage d'orienter et de centrer les efforts des acteurs vers les priorités régionales et les besoins prioritaires des bénéficiaires. Il est considéré comme un outil de plaidoyer à l'usage des délégations spéciales et des plus hautes autorités administratives de la région afin de bénéficier des appuis techniques et financiers au profit des communes et les services techniques déconcentrés de l'Etat. Il permettra une intervention plus coordonnée dans le secteur du renforcement de capacités.

II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

L'objectif de la mission est de contribuer à renforcer les capacités des délégations spéciales afin de mieux les outiller dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage, la gestion des affaires locales, la gestion du développement local à partir de la production d'un plan de renforcement des capacités des délégations spéciales de la région du centre Nord. Le PRC contient la planification d'actions identifiées sur la base d'un audit préalable et la proposition de stratégies de mise en œuvre et d'évaluation du PRC.

De façon spécifique il s'agit de:

- réaliser un DTP dans chaque commune concernée,
- prioriser et planifier les besoins en rapport avec les résultats de l'audit;
- produire un document de plan de renforcement des capacités finalisé.

Aux termes de la mission les résultats suivants devraient être observables:

- les besoins en renforcement des capacités des acteurs de développement local en rapport avec les résultats du DTP priorisés et planifiés;
- les stratégies et les moyens de mise en œuvre du plan définis;
- un document de plan de renforcement des capacités finalisé.

2.1 Méthodologie utilisée

Trois supports d'enquêtes ont été confectionnés :

- une fiche d'enquête générale qui a été administrée aux délégations spéciales ;
- une fiche d'enquête qui a été administrée aux services déconcentrés de l'Etat;
- le dernier support d'enquête a été adressé aux opérateurs de mise en œuvre du projet OKDD

Les fiches ont été administrées dans chaque province par trois (03) experts commis à la tâche et qui ont été appuyés par un superviseur. Au total trente-quatre (34) structures ont fait l'objet d'un diagnostic qui a porté sur les neuf (9) domaines définis par les termes de références :

- le pilotage,
- la gestion administrative et financière,
- la passation de marchés,
- la maîtrise d'ouvrage,
- la gestion des ressources humaines,
- la planification et le suivi-évaluation,
- Le renforcement des capacités,
- le partenariat,
- la communication interne et externe.

La méthodologie d'élaboration du plan de renforcement des capacités s'est déroulée en trois (03) principales phases cohérentes et interdépendantes. Elle a été réalisée suivant une démarche participative qui a fortement impliqué tous les acteurs institutionnels des délégations spéciales, des partenaires des collectivités territoriales.

Phase préparatoire

La phase préparatoire a essentiellement regroupé (1) une séance de travail avec le projet ; (2) la revue documentaire ; (3) l'élaboration du rapport préliminaire (rapport de démarrage), (4) la rencontre de cadrage et de validation du rapport préliminaire ; (5) la sortie conjointe afin de rencontrer les autorités régionales. Préalablement à ces activités, un atelier de formation des enquêteurs a été organisé par le consultant afin de leur permettre de s'approprier la méthodologie, les outils et les enjeux de l'étude d'élaboration du PRC.

Le rapport préliminaire a permis au consultant de présenter la méthodologie détaillée d'intervention, à travers notamment l'identification des acteurs clés à rencontrer, les documents à exploiter, la définition du planning de réalisation des activités et l'élaboration des différents outils de collecte de données.

La rencontre de cadrage a permis de :

- présenter les outils de collecte de données;
- faire l'inventaire des documents disponibles,
- finaliser la liste des personnes à rencontrer et de s'accorder sur le calendrier de la mission.

La démarche administrative a débuté avec la prise de contact avec le gouvernorat, ensuite les trois (03) Hauts Commissaires de provinces et finalement les vingt-huit (28) présidents des délégations spéciales afin de s'accorder sur l'objet de la mission, la démarche méthodologique et du calendrier de la mission.

Phase de collecte et de synthèse des données

Cette phase a couvert les activités de collecte, de synthèse et d'analyse des données.

La collecte des données a concerné les différents entretiens avec les membres des délégations spéciales, les services déconcentrés de l'Etat au niveau communal, provincial et régional et l'exploitation des documents. L'ensemble des informations collectées sur le terrain ont été synthétisées et analysées en rapport avec les objectifs et résultats attendus du DTP. Ceci a permis notamment d'identifier les écarts, les déficiences, ainsi que les besoins en lien avec chaque thématique traitée.

Phase de rédaction du rapport

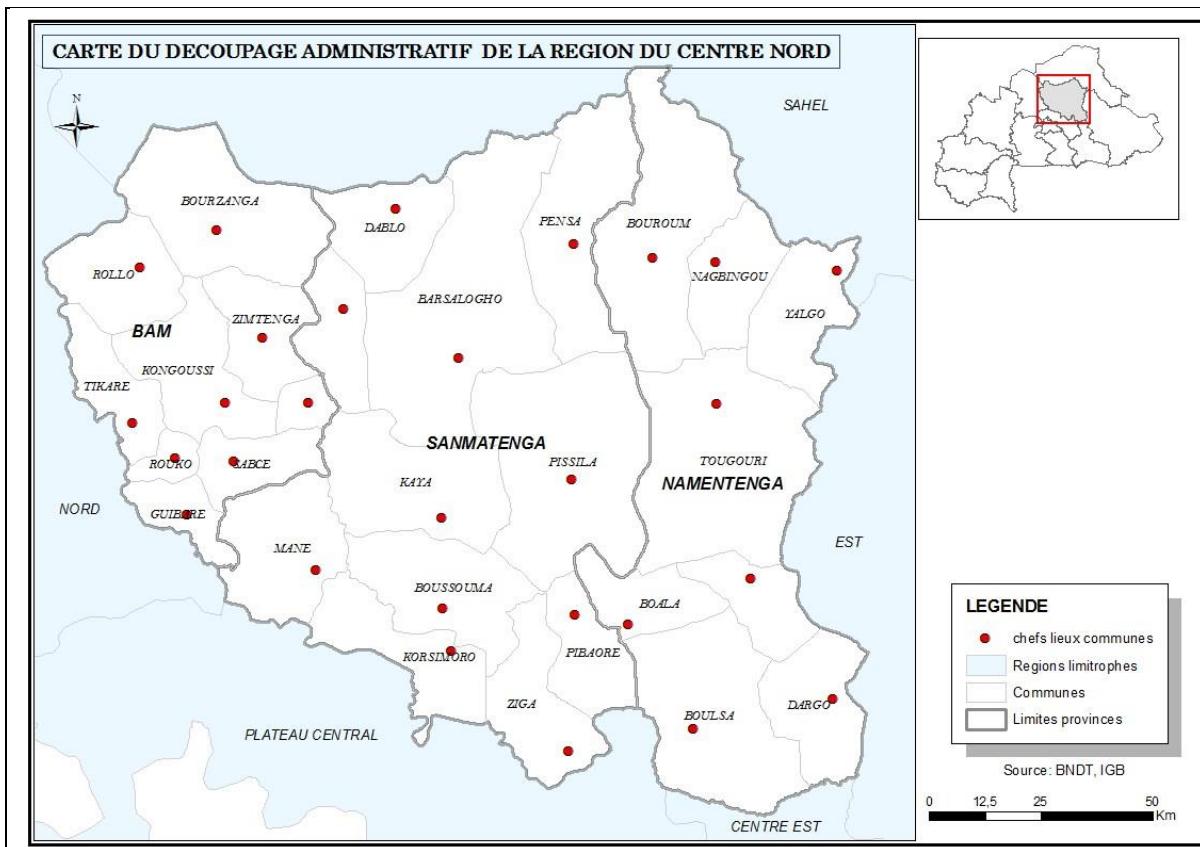
Le plan de renforcement des capacités final a été élaboré sur la base des résultats du DTP qui a permis de faire l'état des lieux, de faire une analyse Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM) et de retenir les actions de renforcement des capacités potentielles susceptibles de contribuer efficacement au développement institutionnel de la commune.

Le document provisoire a été produit sur la base des informations synthétisées et analysées, préalablement collectées à partir de la revue documentaire et des différents entretiens réalisés avec les acteurs.

I. PRESENTATION GENERALE DE LA REGION

1.1 Localisation et organisation administrative

La Région du Centre-Nord est constituée de trois (03) provinces que sont le Bam, le Namentenga et le Sanmatenga. Elle compte vingt et huit (28) communes dont trois (03) urbaines et neuf cent soixante et six (966) villages (INSD, 2020). Selon les projections démographiques sa population est estimée à 2 147 981 habitants en 2024, (projection démographique 2020-2035 du RGPH 2019). Cette population est à majorité féminine (52,78%) et très jeune avec 75,10% qui ont moins de 20 ans.



Source : Extrait du PRD du centre nord 2015-2019

1.2 Situation sécuritaire, humanitaire et sociale

La région du Centre Nord fait face depuis quelques années à l'insécurité qui est un facteur aggravant des méfaits des changements climatiques durement ressentis par les populations. A ces deux facteurs s'est rajouté le déplacement massif des populations engendrant l'insécurité alimentaire.

Selon le rapport de performance annuelle 2023 du centre-nord, la gestion de la crise humanitaire inhérente aux attaques terroristes, en mars 2023, environ 493 954 Personnes Déplacées Internes (PDI) ont été enregistrées dont 13,56% au Bam, 18,53% au Namentenga et 67,92% au Sanmatenga. Ces PDI proviennent aussi bien du Centre-Nord que des Régions du Sahel, de l'Est et du Nord (SP/CONASUR au 31 mars 2023) du Burkina Faso.

1.3 Politiques et stratégies régionales

La mise en œuvre des politiques et stratégies nationales sont assurées par les services régionaux déconcentrés de l'Etat sous la tutelle et la coordination du Gouverneur de Région. Il est assisté dans sa

mission de coordination par le Directeur régional de l'économie et de la planification. Au niveau régional, la mise en œuvre de la politique Nationale de développement est effectuée à travers le plan d'action pour la stabilisation et le développement régional. Les délégations spéciales bénéficient de leurs accompagnements pour la mise en œuvre de leur Plans annuels d'investissement (PAI).

II. PRESENTATION DE LA SITUATION DES DELEGATIONS SPECIALES

Elle compte vingt et huit (28) communes dont trois (03) urbaines et neuf cent soixante et six (966) villages (INSD, 2020).

2.1 délivrance de services publics locaux

2.1.1 *Etat Civil*

La situation sur le fonctionnement du service de l'Etat Civil reste satisfaisante sur l'ensemble de la région. La situation actuelle est la suivante :

Tableau N°1 : Situation actuelle de fonctionnement des services de l'Etat Civil

Critère	Réponses	BAM	NAMENTENGA	SANMENTENGA
Informatisé	OUI	0	1	1
	NON	9	7	10
fonctionnel	OUI	8	8	3
	NON	1	0	8
Nombre agent affecté	18		14	9

Source : DTP Avril 2024

On note que sur vingt-huit (28) communes seulement deux (2) disposent d'un service de l'Etat Civil informatisé (un dans la province du Sanmentenga et un dans la province du Namentenga). Dans la région, neuf (09) services ne sont pas fonctionnels à cause de la crise sécuritaire dont un service dans la province du Bam et huit (08) dans la province du sanmentenga. Au total, quarante un (41) agents sont affectés au fonctionnement desdits services.

2.1.1.1 *Les partenaires de mise en œuvre*

Les services de l'Etat Civil disposent de nombreux partenaires qui les accompagnent à renforcer leurs capacités ou à maîtriser leurs missions. On peut citer les partenaires et acteurs suivants : les officiels d'Etat civil ; les agents des centres secondaires d'état civil ; les bénévoles ; HELP ; Children-believe ; ONG, IGR; HCR; OCADES; OEE ; NRC; DGMEC.

2.1.1.2 *Les principales difficultés*

La plupart des services de l'Etat Civil fonctionne assez difficilement au regard du contexte sécuritaire difficile marqué par le déplacement massif des populations au niveau de certains centres de l'Etat Civil. Cette situation a créé une forte demande d'actes d'Etat Civil à ces endroits qui ne disposent pourtant pas suffisamment de moyens humains, matériels et financiers pour faire face à la forte demande. Les principales difficultés relevées sont les suivantes :

- ✓ système de l'Etat Civil non informatisé,
- ✓ faiblesse des moyens financiers,
- ✓ faiblesse et vétusté des équipements de travail pour la production des actes,
- ✓ insuffisance des consommables informatiques,
- ✓ insuffisance de personnel qualifié,
- ✓ absence de plan de formation et de recyclage du personnel,
- ✓ insuffisance de moyens de conservation et d'archivage des données et des actes,
- ✓ détérioration/ destruction des archives et perte de registre (2002 /Nianouèla par exemple);
- ✓ destruction du matériel informatique,
- ✓ manque de moyens logistiques,
- ✓ menaces terroristes qui obligent la mairie à fermer parfois.

De ce qui précède, il est à noter que le renforcement des capacités des services de l'Etat Civil concerne l'appui en équipement, en moyens logistiques, en ressources humaines et en formations.

2.1.2 *Foncier*

L'ensemble des communes de la région dispose d'un service foncier rural. Cependant sur les vingt-huit (28) services fonciers ruraux, trois (3) ne sont pas fonctionnels dont deux (02) au Namentenga et un (01) au Sanmentenga. Trente (30) agents sont affectés au fonctionnement de ces services fonciers ruraux. Le contexte actuel est marqué par une pression foncière accrue à certains endroits due au déplacement massif des populations. Elles sont contraintes de produire ou de s'installer sur des terres des populations hôtes sur lesquelles elles doivent assurer leur survie par la production. Dans ce contexte, la viabilité des services fonciers ruraux demeure primordiale. Des propositions de renforcement de leur capacité et la diffusion des bonnes informations sur la loi sur la sécurisation foncière en milieu rural ont été proposées par les acteurs. La situation actuelle est la suivante :

Tableau 2 : Situation des services fonciers ruraux

Critères	Opérationnalité	BAM	NAMENTENGA	SANMATENGA
fonctionnalité	OUI	9	6	9
	NON	0	2	1
Nombre d'agents affectés		11	6	13

Source : DTP Avril 2024

2.1.2.1 *La situation des commissions foncières villageoises*

Tableau 3 : Situation des commissions foncières villageoises

Données	Critères	BAM	NAMENTENGA	SANMATENGA
Nombre de commissions foncières villageoises	Total	165	120	444
	Fonctionnel	54	92	135
Nombre de commissions de conciliation foncière	Total	164	120	444
	fonctionnel	53	92	135

Source : DTP Avril 2024

La situation fait ressortir que 33% des commissions foncières villageoises du Bam sont fonctionnels contre 30% pour le Sanmentenga et 76% pour le Namentenga. Elle impacte également la fonctionnalité des commissions de conciliation foncière villageoise qui est 33% pour le Bam, 30% pour le Sanmentenga et 76% pour le Namentenga.

Il est à noter qu'au regard du contexte sécuritaire les missions dévolues aux commissions foncières villageoises et aux commissions de conciliation foncières villageoises sont assumées directement par les services fonciers ruraux.

2.1.2.2 Les principales difficultés rencontrées

Les services fonciers ruraux rencontrent des difficultés liées à la mise en œuvre de leurs compétences sur le terrain :

1. le contexte sécuritaire difficile,
2. insuffisance de moyens financiers,
3. forte sollicitation des usagers,
4. insuffisance d'équipements,
5. insuffisance de personnel qualifié,
6. insuffisance de moyens logistiques,
7. absence de plan de renforcements des capacités et insuffisance de formation,
8. faible informatisation des données.

2.2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET COHERENCE TERRITORIALE

2.2.1 Projets d'intercommunalité

Dans la province du Bam, sept (7) communes disposent de relations de coopération avec d'autres communes (Tikaré, Nasséré, Zimtenga, Roko, Sabcé, Bourzanga, Koungoussi) dont cinq (5) réalisent des projets dans le cadre de projet d'inter territorialité (05 projets). Le tableau N°4 ci-dessous donne la situation actuelle. Les domaines des projets sont les suivants :

- ✓ la gestion des ouvrages hydrauliques;
- ✓ eaux et assainissement;
- ✓ eau; hygiène et assainissement;
- ✓ santé;
- ✓ éducation;
- ✓ eau (gestion des AEPS)

L'administration communale de ces communes dispose d'expériences à partager et qui pourraient faire l'objet de partage d'expériences entre communes lors d'un atelier.

Tableau 4 : Situation des relations de coopération

Critères	BAM	NAMENTENGA	SANMATENGA
Nombre de relations de coopération avec d'autres communes	7	0	0
Nombre de projets d'inter-territorialité	5	0	0

Source : DTP Avril 2024

2.2.2 Planification locale

On note que les communes assurent la mise en œuvre du développement local à partir des Plans communaux de développement dont certains sont arrivés à échéance. Cependant des activités non réalisées continuent à être extraites pour la production des PAIC et donc le budget. Selon notre enquête la situation des PCD dans la région est la suivante :

Tableau N°5 : Situation des Plans de Développement Communaux (PCD)

Communes dont les PCD sont échus (12)	Communes à PCD valides (14)	Communes à PCD en relecture (2)
Bourzanga, Dargo, Tikaré, Ziga, Rouko, Guibaré, Pibaoré, Dablo Mané Pensa, Koungoussi, sabcé	Nasseré, Rollo, Zimtanga , Boulsa, Boala, Bouroum, Tougouri, Yalgo, Boussouma, Korsimoro, , Namissiguima, Pissila Nagbingou Zéguédéguin	Barsalogho et Kaya

Source : DTP Avril 2024

Les conditions sécuritaires et l'insuffisance de ressources financières semblent être les freins pour le démarrage du processus de relecture desdits plans. Cependant la Direction régionale de l'économie et de la planification est disponible et dispose des ressources humaines afin d'engager les activités de relecture.

Les communes suivantes ont déclarés ne pas disposer d'un PCD valide : Bourzanga, Dargo, Tikaré, Ziga, Rouko, Guibaré, Pibaoré, Dablo Mané Pensa, Koungoussi, sabcé

2.2.3 Exécution financière des budgets en 2023

Tableau N°6 : Situation de l'exécution financière des budgets de 2023

Critères	Total	%
Le montant des budgets d'investissement en 2023	11 710 339 505	
Le montant des budgets exécutés en 2023	5 056 925 452	43%
Les ressources propres	7 006 656 376	60%
Les ressources de la coopération décentralisée dans le budget de la commune	1 880 970 000	16%
Ressources transférées par l'Etat	3 364 810 273	29%
Autres ressources extérieures	353 256 628	3%

Source : DTP Avril 2024

Le montant prévisionnel des budgets des communes en 2023 était de 11 710 339 505 pour la mise en œuvre des PAIC des communes. La contribution des ressources issues de la coopération décentralisée s'élevait à 1 880 970 000 Francs CFA soit 16% et autres ressources externes 353 256 628 soit 3%. Cependant seulement 5 056 925 452 Francs CFA ont pu être consommés soit 43% des montants prévisionnels. Ce résultat résulterait des effets du contexte sécuritaire, du retard observé dans l'adoption des PAIC et des Plans de passation de marchés.

2.2.4 Prévisions 2024 des PAI

Tableau N°7 : Prévisions des activités en 2024

Critères	BAM	NAMENTENGA	SANMENTENGA
Le nombre d'activités prévues au titre de l'année 2024	234	109	180
Le montant prévu pour l'ensemble des activités	3 454 565 166	3 137 263 859	4 162 419 810
Le nombre d'activités de renforcement des capacités	2	6	9
Le montant prévu pour le renforcement des capacités	9 954 690	7 000 000	13 100 000

Source : DTP Avril 2024

Au cours de cette année 2024, les communes ont planifiés 523 activités, seulement 17 (soit 3%) sont consacrés aux actions de renforcement des capacités pour un montant de trente millions cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (30 054 690) Francs CFA. Soit 0,28% des montants prévisionnels des activités planifiées. Le besoin et la pertinence en renforcement des capacités ont été maintes fois relevés par les communes, mais le constat fait ressortir que les actions de renforcement ne semblent pas bénéficier de l'attention qui sied auprès des délégations spéciales.

2.3 MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE LOCALE (MOPL)

Le DTP a démontré des difficultés de mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage locale. La maîtrise d'ouvrage subit les effets pervers du contexte sécuritaire qui a comme corolaire la difficulté de mobilisation des ressources aussi bien locales, nationales que des partenaires techniques et financiers. Cette situation impacte négativement la mise en œuvre des projets et activités sur le terrain. Malgré le contexte sécuritaire et humanitaire difficile, les délégations spéciales continuent à mettre en œuvre les actions de développement local sous leur maîtrise d'ouvrage. Les nouvelles infrastructures sont construites et d'autres sont réhabilitées. Elles continuent à gérer les infrastructures communales et réalisent des actions de renforcement des capacités qui consolident la maîtrise d'ouvrage communale. Elles assument donc les compétences transférées dans un contexte de rareté des ressources.

2.3.1 PROTOCOLES ET CONVENTIONS ET PARTENARIATS

2.3.1.1 Existence de protocoles ou conventions de collaboration avec d'autres communes

Certaines communes disposent de protocoles et ou de conventions avec d'autres communes dans divers domaines. Le tableau N°8 ci-dessous fait le point de la situation actuelle :

Tableau N°8 : Nombre de protocoles/conventions signées

Critères	BAM	NAMENTENGA	SANMATENGA
Nombre de protocoles ou conventions de collaboration avec d'autres communes	16	0	5

Source : DTP Avril 2024

Les domaines couverts par ces conventions/protocoles sont les suivants : Eau et assainissement; Eau; hygiène et assainissement; recouvrement des recettes; éducation; santé; coopération décentralisée; Eau et assainissement; santé et éducation; Développement institutionnel (état civil); Social (éducation, santé, eau, hygiène et assainissement); Cohésion sociale, gestion de l'eau (gestion du système d'AEPS); le développement durable, Social et économique, Agriculture.

Ces expériences peuvent faire l'objet d'ateliers de partage d'expériences.

2.3.1.2 Conventions de Partenariat Public Privé (PPP) signées

La signature de projet que l'on rencontre très rarement existe pourtant dans la province du Bam. Le tableau N° 9 ci-dessous donne la situation

Tableau N°9: Conventions sur le partenariat public et privé

Critères	BAM	NAMENTENGA	SANMATEGNA
Nombre de conventions de Partenariat Public Privé	2	0	0

Source : DTP Avril 2024

Le domaine concerné : Eau et assainissement

2.3.1.3 Conventions de partenariat signé avec les OSC

Le DTP a démontré le rôle majeur des OSC qui accompagnent les communes dans la mise en œuvre du développement local. Ces partenaires des communes sont des acteurs importants qui peuvent concourir à l'atteinte des objectifs de renforcement des capacités des communes. Le tableau n°10 ci-dessous fait ressortir la situation actuelle rencontrée dans la région du centre Nord :

Tableau N°10 : Situation des conventions signées entre les communes et les OSC

Critères	BAM	NAMENTENGA	SANMATEGNA
Nombre de conventions de partenariat avec les OSC	2	3	14

Source : DTP Avril 2024

Ces conventions sont exécutées dans les domaines suivants : Hygiène et assainissement ; la protection de la mère et de l'enfant et le renforcement de la cohésion sociale, l'assainissement; le Développement et la gouvernance locale.

2.3.1.4 Accompagnement des services Déconcentrés de l'Etat

Afin d'assurer la durabilité des actions et faciliter la capitalisation des données, il est souhaitable que les services déconcentrés de l'Etat qui sont par ailleurs les premiers partenaires des communes soient impliqués le plus possible dans la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités. Les données recueillies révèlent de bons rapports entre les CT et les services déconcentrés. Par ailleurs les chefs de services des structures déconcentrées de l'Etat sont aussi bien membres de l'organe exécutif et de

l'organe délibérant des délégations spéciales. Cette posture leur confère « le statut de juge et partie » qui doit les aider à s'impliquer davantage à la mise en œuvre des PAIC.

Tableau N°11 : Estimation des SDE qui interviennent dans la mise en œuvre des PAIC

Critères		BAM	NAMENTENGA	SANMATENGA
Nombre de SDE interviennent dans le programme d'activités	Total	70	62	102
	Fonctionnel	49	62	94

Source : DTP Avril 2024

Ces services interviennent dans divers domaines de compétences transférées aux collectivités territoriales à savoir : l'Education, la Santé, l'Environnement, l'Action sociale et humanitaire, l'agriculture, la gestion financière, l'élevage, le suivi-évaluation, le sport et loisirs, le contrôle financier.

Cependant selon les DS, ces services disposent des atouts qui ont été confirmés par les SDE à savoir : leur disponibilité, leurs compétences pour l'accompagnement technique, une bonne coordination et une synergie d'action.

Cependant des faiblesses ont été identifiées dont les plus importantes sont : insuffisance de la ressource humaine, insuffisance/absence d'infrastructures, Insuffisance d'expertise.

2.3.1.5 Existence des conventions de partenariat avec les CT étrangères

La coopération décentralisée est un outil qui favorise la mise en œuvre du développement local. On note quatorze (14) conventions de partenariat signée avec des collectivités étrangères par les communes de la région, dont une (1) convention au Namentenga, trois (3) au Sanmentenga, dix (10) au Bam comme l'indique les données recueillies dans le tableau N°10: ci-dessous. La commune de Boussouma est jumelée à la commune de Saint Jean de Braye en France et la commune de Kaya est jumelée à deux communes dont Châtellerault en France et Herzogenaurach en Allemagne.

Tableau N°12: Nombre de convention de partenariat avec les collectivités étrangères

Critères	BAM	NAMENTENGA	SANMATENGA
Nombre de conventions de partenariat avec les CT étrangères	10	1	3

Source : DTP Avril 2024

Les domaines couverts par ces conventions sont : l'Education (accompagnement en payant les frais scolaire); l'Assainissement, eau potable, la santé et l'hygiène, les microcrédits; le développement économique local; la Culture et le tourisme ; la Protection de l'environnement ; les services sociaux de base ; l'Electricité ; l'Informatique, le développement institutionnel (état civil).

2.3.2 GOUVERNANCE LOCALE PARTICIPATIVE

2.3.2.1 Ténue des sessions des délégations spéciales conformément aux lois et textes en vigueur

Tableau N°13 : Nombre de sessions des délégations spéciales tenues en 2022 et 2023

Critères	BAM	NAMENTENGA	SANMATEGNA
Nombre de sessions ordinaires des DS tenues en 2022	28	20	40
Nombre de sessions ordinaires des DS tenues en 2023	33	17	44
Nombre de sessions extraordinaires des DS tenues en 2022	4	0	3
Nombre de sessions extraordinaires des DS tenues en 2023	9	1	13

Source : DTP Avril 2024

Au note que cent quatre-vingt-deux (182) sessions ordinaires des délégations spéciales ont été tenues en deux ans sur deux cent vingt-quatre (224) attendues. Soit un taux d'exécution de 81%. Ces sessions ont permis d'adopter les budgets primitifs, les plans de passation des marchés, les budgets supplémentaires, les comptes administratifs et les comptes de gestion. Ces résultats sont forts appréciables malgré la situation particulière vécue par les collectivités territoriales du pays en 2022, la crise sécuritaire qui a eu un impact négatif sur la santé financière des collectivités territoriales.

2.3.2.2 Sessions de cadre de concertation et de dialogue tenues

Tableau N° 14 : Situation des sessions de cadre de concertation et de dialogue tenue

Critères	BAM	NAMENTENGA	SANMATEGNA
Nombre de sessions des cadres de dialogue tenues 2022	1	0	6
Nombre de sessions des cadres de dialogue tenues 2023	1	1	7
Le nombre de sessions de cadre de concertation communales (CCco) tenues 2022	4	2	4
Le nombre de sessions de cadre de concertation communales (CCco) tenues 2023	4	1	4

Source : DTP Avril 2024

Les cadres de dialogue qui sont des opportunités de rendre compte aux citoyens et de demander des comptes n'ont pas été régulièrement tenus. Le nombre de cadres tenus demeure très faible au cours des deux années écoulées (16 sur 56 attendus). Le nombre de cadres de concertation communaux tenus sont également faible (19/ sur 168 attendus). Cependant le nombre de sessions tenues par les délégations spéciales est assez satisfaisant, les délégations spéciales ont souhaité un renforcement des capacités en planification et en suivi évaluation afin d'améliorer leur performance sur la mise en oeuvre du budget, des PAIC et des marchés publics.

Tableau N° 15 : Nombre de sensibilisations réalisées par les délégations spéciales au cours de 2022, 2023

Critères	BAM	NAMENTENGA	SANMATEGNA
Sensibilisation au cours de l'année 2022	18	11	21
Sensibilisation au cours de l'année 2023	26	7	21

Source : DTP Avril 2024

On constate que malgré le contexte difficile, les délégations spéciales ont réalisées cent quatre (104) campagnes de sensibilisations sur divers thématiques au cours des deux années précédentes. Les thématiques abordées sont les suivantes :

Les Changements climatiques; les Violences basées sur le genre; la Cohésion sociale; la gestion durable des ressources naturelles; la gestion foncière en milieu rural, l'Etat Civil, l'incivisme fiscale, le suivi du recouvrement, l'orpaillage.

Les délégations spéciales souhaitent poursuivre ces campagnes de sensibilisation/formation sur les mêmes thématiques et d'autres à travers plusieurs outils : les radios locales, les théâtres-forum, les ateliers, les conférences publiques.

2.3.3 PILOTAGE ET COORDINATION

2.3.3.1 La Communication et le renforcement des capacités

Au total cinq cent trente-six (536) délégués animent les délégations spéciales des collectivités territoriales et disposent de quatre cent quarante-cinq (445) agents qui assurent le service public dont 363 hommes et 82 femmes. Parmi ces agents trois cent vingt-sept (327) ont été recrutés par les mairies et le reste mis à la disposition soit par l'Etat soit par des partenaires.

Les délégations spéciales ont prévues dans les PCD et menées des actions de communication et de renforcement des capacités. La situation est la suivante :

Tableau N° 16 : Situation des actions de communication et de RC dans les PCD et exécutées

Critères		BAM	NAMENTENGA	SANMATEGNA
communes ayant intégré des activités de communication sur la décentralisation dans le PCD	OUI	7	5	6
	NON	2	3	4
Nombre des activités de communication sur la décentralisation en 2023 dans le cadre du PCD		4	1	4
Nombre de communes ayant intégré des activités de RC dans le PCD	OUI	7	4	4
	NON	2	4	6
Nombre d'activités de RC réalisées en 2023		4	0	3

Source : DTP Avril 2024

DEUXIEME PARTIE : PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Le plan de renforcement de capacités a été construit comme une réponse à des faiblesses constatées lors du diagnostic territorial participatif auprès des acteurs clés de mise en œuvre de la décentralisation au niveau local. La maîtrise d'ouvrage étant assurée par les délégations spéciales qui porteront le plan de renforcement des capacités. Il a tenu compte des principes de la lettre de politique de développement rural décentralisé qui exige que les actions à mener respectent les principes suivants :

1. La subsidiarité
2. Le cofinancement

Les informations recueillies auprès des délégations spéciales et les services déconcentrés de l'Etat ont été complétées par une analyse documentaire. L'évaluation des coûts tient compte des décrets N°2017-0712/PRES/PM/MATD/MINEFID/MFPTPS portant indemnités de mission applicables aux collectivités territoriales, le décret 2012-735 portant indemnités de mission à l'intérieur du Pays applicable aux agents publics de l'Etat et le décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Le canevas qui a été retenu est composé d'un tableau de base qui comporte dix (10) colonnes ainsi libellées :

- ✓ les thématiques retenues
- ✓ le Niveau de réalisation
- ✓ le Public cible
- ✓ les Objectifs de compétences/ Actions de renforcement
- ✓ les Modalités de RC
- ✓ la Durée
- ✓ la Planification
- ✓ le Coût unitaire
- ✓ le Nombre de sessions
- ✓ le Budget indicatif total (en FCFA)

I. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

1.1 Objectif global (vision)

'« Assurer une meilleure résilience des délégations spéciales à travers le renforcement de leurs capacités humaine et organisationnelle, afin de consolider et dynamiser les efforts de développement dans la région du Centre Nord».

1.2 Orientations stratégiques

En rapport avec les résultats du diagnostic territorial participatif, les orientations stratégiques du plan de renforcement des capacités concerne les domaines suivants : (1) La délivrance de services publics locaux, (2) le développement économique local et cohérence territoriale, (3) la maîtrise d'ouvrage publique locale, (4) le renforcement du partenariat, (5) la gouvernance locale participative, (6) le pilotage et coordination.

Le renforcement des capacités prévus dans le plan prendra la forme de formation selon des approches appropriées : ateliers de formation-action, coaching, ateliers de partage d'expériences, séminaires thématiques, conférences publiques, émissions radiophoniques, théâtres-forum etc. Cependant des missions d'expertises et d'appuis techniques auprès des collectivités territoriales ayant pour objectif d'améliorer les performances des communes seront prévues et capitalisées en renforcement des capacités.

II. LE PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

2.1 Les thématiques prioritaires

Au total une dizaine de sessions de formation et de recyclage est envisagée pour le personnel des différents services et divers autres acteurs en fonction de leurs besoins.

Tableau 17 : Situation des besoins en formation et recyclage

N°	Désignation	Caractéristiques formation	Quantité	Public concerné
01	Améliorer la qualité des PCD au regard des enjeux sur le changement climatiques et le fonds vert climat, REDD+	Former les CT sur comment intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les actions de développement	03	Bureaux des CT, OSC, SDE
02	Assurer une meilleure qualité des PCD	Former les membres des délégations spéciales sur le guide de planification locale	03	PDS, SGM, Cpt, PCP
03	Améliorer la qualité et le traitement des informations	Former les membres du dispositif de suivi évaluation du PAR_SD	03	PDS, SGM, correspondants statistiques

N°	Désignation	Caractéristiques formation	Quantité	Public concerné
04	Améliorer la planification de l'entretien et la réhabiliter les infrastructures communales	Former les membres de l'administration communale sur la gestion des infrastructures communales	03	PDS, SGM, Cpt et Présidents CEDL
05	Améliorer et faciliter la collecte et le traitement des données	Former les Opérateurs d'appui des CT sur l'utilisation de l'outil de collecte de données en ligne (Kobocollect)	01	Points focaux
06	Assurer une meilleure redevabilité des acteurs	Appuyer la tenue d'espaces de dialogue communal	ND	Populations
07	Outiliser les CT pour la recherche de financement	Former les membres des CT en techniques de négociation et recherche de financement	03	PDS, Cpt, SG, PCAEF
08	Améliorer le fonctionnement de la DS et la gestion du développement local	Former les membres des DS sur la décentralisation et rôle des acteurs	03	Membres CCCo
09	Garantir une meilleure sauvegarde et archivages des informations au sein des CT	Former les membres des délégations spéciales sur les techniques d'archivage	03	SGM, Cpt, CS-EC-STC-chefs services (2)
10	Garantir l'inclusion sociale et la bonne gouvernance	Former les membres des délégations spéciales sur le budget participatif	03	PDS, SGM, Cpt, PCAEF
11	Assurer une inclusion sociale et la bonne gouvernance	Former les membres des délégations spéciales sur le budget sensible au genre	03	PDS, SGM, Cpt, PCAEF
12	Assurer la production des actes d'Etat Civil de qualité	Former les agents du dispositif de l'Etat civil sur l'enregistrement des faits d'état civil	03	PDS, SGM, Agents Etat Civil
13	Favoriser la sécurisation foncière en milieu rural	Former le personnel des services fonciers ruraux sur le processus de délivrance des APFR	03	SGM, PDS, adjoints, présidents de commissions, chefs de services
14	Garantir un meilleur suivi et évaluation des projets de développement de la commune	Former les membres de bureau communal sur la planification et le suivi évaluation	03	présidents de commissions, PDS, chefs de services de la mairie
15	Renforcer la cohésion sociale	Former les membres des DS sur la prévention, gestion et médiation des conflits et gestion du changement	03	Exécutifs communaux

Source : DTP Avril 2024

III. PLAN D'ACTION OPERATIONNEL

Tableau N° 18 : Renforcement des capacités Délivrance des services Publics Locaux

Thématiques retenues	Niveau de réalisation	Public cible	Objectifs de compétences/ Actions de renforcement des capacités	Nombre de participants/niveau	Modalités de RC			Durée en jours	Planification			Coût unitaire	Nombre a réaliser	Budget indicatif total (en FCFA)
					sessions	Séances d'animation, Conférences Publiques	CCCo/CCP		2024	2025	2026			
Délivrance des services publics locaux														
Former les agents du dispositif de l'Etat Civil sur la gestion des actes d'Etat Civil	Provincial	PDS, SGM, CS-EC	Améliorer la qualité des actes et le respect des procédures	252	X			27	3	3	3	1 543 000	9	13 887 000
Former les agents du dispositif de l'Etat Civil sur l'enregistrement des faits d'état Civil	provincial	PDS SGM, CS-EC	garantir la fiabilité des actes d'Etat Civil	252	X			18	3	3	3	1 211 000	9	10 899 000
Former les membres des CT sur le WASH	communal	PDS, SGM, PCP, membres Ccco	Faciliter la mise en œuvre et le suivi de WASH dans les communes	2240			X	56	28	0	28	495 000	56	27 720 000
Former les CT sur les techniques de mobilisation des ressources locales	Provincial	PDS, SGM, Cpt, PCP	Accroître les recettes propres	336	X			18	3	3	3	1 322 333	9	11 901 000
Former les collecteurs sur les stratégies et procédures de mobilisation des ressources locales	Communal Provincial	Cpt, collecteurs	Accroître les recettes propres	420	X			18	3	3	3	1 198 333	9	10 785 000
Organiser des missions d'appuis techniques, suivi et expertises auprès des CT	Communal	PDS, CSM, PCP	Accroître les performances des CT auprès des usagers et citoyens	420					84	84	84	PM	252	PM
SOUS TOTAL DELIVRANCE DE SERVICES PUBLICS														75 192 000

Tableau N°19 : Renforcement en équipements

Actions retenues	Lieux	Communes concernées	Objectifs	Nombre	Planification			Coût unitaire	Total
					2024	2025	##		
Doter les services de l'Etat Civil délocalisés en containers à usage de bureau	Kaya; Koungoussi	Bouroum, Nagbingou, Dablo, Namsiguima, Pensa, Mané, Baesalogho, Zimtenga, Nasséré, Rollo, Bourzanga	Renforcer les capacités logistiques des services de l'Etat Civil du Bam, Namentenga et du Sanmentenga	4	X			#####	10 000 000

Tableau N°20 : Renforcement des capacités dans le cadre du développement économique local et cohérence territoriale

Thématiques retenues	Niveau de réalisation	Public cible	Objectifs de compétences/ Actions de renforcement des activités	Nombre de participants/niveau	Modalités de RC			Durée en jours	Planification			Coût unitaire	Nombre à réaliser	Budget indicatif total (en FCFA)
					sessions	Séances d'animation conférences Publiques	CCCo/CCP		2024	2025	2026			
Développement économique local et cohérence territoriale														
organiser des séances d'animation / sensibilisation sur le développement économique local (DEL)	provincial	Bureaux des CT, OSC, SDE	Renforcer la synergie d'action des acteurs locaux	420		X		9	3	3	3	445 000	9	4 005 000
Former les CT sur comment intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les actions de développement	Provincial; régional	Bureaux des CT (9), OSC (1), SDE (3)	Faciliter la résilience des communautés face aux effets des changements climatiques	221	X			3	2	1	0	6 685 833	3	20 057 500
Former les agents des SDE sur la prise en compte des changements climatiques, de l'économie verte, de la cohésion sociale et de la résilience des populations dans les plans locaux de développement	Provincial; régional	services techniques	Améliorer la prise en compte des changements climatiques, de l'économie verte, de la cohésion sociale et de la résilience des populations dans les Plans communaux et le Plan régional de développement	68	X			3	3	3		1 845 000	6	11 070 000
Renforcer les capacités des cadres de la DREP sur le SIG (cartographie)	Régional	Cadres de la DREP	Améliorer la qualité et le processus d'élaboration des PLD	10	X			1	1	0	2	1 602 500	2	3 205 000
Former les CT sur la création et la gestion des espaces de conservation par les collectivités territoriales	communes	Bureaux des CT et SDE	Renforcer la gestion des ressources naturelles dans les communes	1120			X	28	10	10	8	495 000	28	13 860 000
Former les APE et AME sur la création et la gestion des jardins et champs scolaires	communal	membres APE et AME	Améliorer la résilience et la sécurité alimentaire des communautés	280			X	28	8	10	10	495 000	28	13 860 000
Former les communautés sur l'agriculture hors sol	provincial	PDI, ménages vulnérables	Renforcer la résilience des communautés	420	X			28	10	10	8	1 334 667	28	37 370 667
Organiser des ateliers de partage d'expérience sur l'intercommunalité et la coopération décentralisée	Régional	PDS, SGM	promouvoir l'intercommunalité et la coopération décentralisée	56	X			2	0	1	1	2 652 000	2	5 304 000
sous total DEL													108 732 167	

Tableau N°21 : Renforcement des capacités dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage

Thématiques retenues	Niveau de réalisation	Public cible	Objectifs de compétences/ Actions de renforcement des capacités	Nombre de participants par niveau	Modalités de RC			Durée en jours	Planification			Coût unitaire	Nombre à réaliser	Budget indicatif total (en FCFA)
					Session	Séances d'animation Conférences publiques	CCCo/CCP		2024	2025	2026			
Maîtrise d'ouvrage publique locale														
Former les membres des délégations spéciales sur le guide de planification locale	provincial	PDS SGM, Cpt, PCP	Garantir une meilleure qualité des plans communaux de développement (PCD)	153	X			6	1	1	0	6 397 500	2	12 795 000
Former les membres des COGES sur la gestion des infrastructures communales	communal	Présidents et Secrétaires des COGES	Assurer une gestion durable des infrastructures au niveau communal	420		X		27	3	3	3	270 000	9	2 430 000
Former les membres de l'administration communale sur la gestion des infrastructures communales	provincial	PDS, SGM, Cpt et Présidents CEDL	Garantir la prise en compte de la gestion des infrastructures communales dans les PAIC	112	X			27	3	3	3	4 450 000	9	40 050 000
Former les membres des CT sur les outils de planification et de suivi évaluation des actions de développement	Provincial	PDS, SGM, Cpt, PCEDL	Assurer une meilleure qualité de mise en œuvre des actions	112	X			18	3	0	3	2 668 667	6	16 012 000
Former les membres des délégations spéciales sur le budget participatif	provincial	PDS, SGM, Cpt, PCAEF	Garantir l'inclusion sociale et la bonne gouvernance dans les actions de développement	112	X			9	3	0	0	2 668 667	3	8 006 000
Former les membres des délégations spéciales sur le budget sensible au genre	provincial	PDS, SGM, Cpt, PCAEF	Garantir l'inclusion sociale et la bonne gouvernance dans les actions de développement	112	X			9	3	0	0	2 668 667	3	8 006 000
Former les membres des CT au traitement et à l'analyse des données	Provincial	PDS, SGM, Cpt Etat Civil, Services techniques municipaux	Assurer une meilleure qualité des rapports de suivi élaborés	140	X			9		3		3 130 333	3	9 391 000
Former les membres des délégations spéciales sur la gestion de bases de données	provincial	SGM, Cpt, CS-EC-STC	Assurer une meilleure conservation des données majeures des CT	112	X			9		3		3 130 333	3	9 391 000
Organiser des séances d'animation et de sensibilisation sur les outils de planification et gestion du développement (Le marketing social)	communal	membres des CCCo	Assurer une meilleure inclusion sociale dans les actions de développement	1120			X	252	28	28	28	200 000	84	16 800 000
Former les membres des délégations spéciales sur la loi portant sécurisation foncière en milieu rural	communal	membres des CCCo	Garantir la durabilité des actions à travers la prise en compte de la sécurisation foncière	1120			X	252	28	28	28	495 000	84	16 800 000

Thématiques retenues	Niveau de réalisation	Public cible	Objectifs de compétences/ Actions de renforcement des capacités	Nombre de participants par niveau	Modalités de RC			Durée en jours	Planification			Coût unitaire	Nombre à réaliser	Budget indicatif total (en FCFA)
					Session	Séances d'animation Conférences publiques	CCCo/CCP		2024	2025	2026			
Former les membres des délégations spéciales sur les techniques d'archivage	Provincial	SGM, Cpt, CS-EC-STC-chefs services (2)	Garantir une meilleure sauvegarde et archivages des informations au sein des CT	140	X			18	3		3	4 402 333	6	26 414 000
Sensibiliser les communautés éducatives sur la gestion des biens publics en période de crises sécuritaires et humanitaires	communal	SGM, Cpt, CS-EC-STC-chefs services (2)	Assurer la gestion durable des infrastructures éducatives	560		X		252	28	28	28	25 000	84	2 100 000
Former les acteurs sur les premiers secours psychologiques	communal	cinq membres désignés	Assurer une meilleure résilience des communautés face au contexte sécuritaire et humanitaire	140	X			168	28	0	28	430 000	56	24 080 004
Former le personnel des services fonciers ruraux sur le processus de délivrance des APFR	provincial	PDS; CSFR, Cpt	Favoriser la sécurisation foncière en milieu rural	84	X			18		3	3	3 010 670	6	18 064 018
Former les membres de bureau communal sur la planification et le suivi évaluation	provincial	PDS, Cpt, SGM	Assurer une meilleure planification et suivi évaluation des activités	84	X			18	0	3	3	3 010 670	6	18 064 018
Organiser des missions d'appuis techniques, suivi et expertises auprès des CT	Communal	PDS, CSM, PCP	Accroître les performances des CT en matière de MO	420					84	84	84	PM	252	PM
Sous Total Maitrise d'ouvrage publique locale														228 403 040

Tableau N°22 : Renforcement des capacités dans le domaine du partenariat et conventions

Thématisques retenues	Niveau de réalisation	Public cible	Objectifs de compétences/ Actions de renforcement des capacités	participants par niveau	Modalités de RC			Durée en jours	Planification			Coût unitaire	Nombre de sessions	Budget indicatif total (en FCFA)
					Sessions	Séances d'animation/conférences publiques	CCCo/CCP		2024	2025	2026			
Gestion partenariat et conventions														
Former les opérateurs au traitement, à l'analyse et à la présentation des données	régional	Points focaux	Améliorer la qualité du traitement des informations	20	X			6	1		1	2 387 500	2	4 775 000
Former les Opérateurs d'appui des CT sur l'utilisation de l'outil de collecte de données en ligne (Kobocollect)	régional	Points focaux	Faciliter la collecte et le traitement des données	20	X			10	1		1	3 362 500	2	6 725 000
Former des OSC majeures sur le développement économique Local et divers thèmes	provincial	membres dirigeants OSC actifs	Renforcer la synergie d'action des acteurs pour le DEL	450		X		9	3	3	3	595 000	9	5 355 000
organiser des séances de sensibilisation des OSC sur leur rôle dans le développement des communes	Provincial	membres dirigeants OSC actifs	Renforcer les actions des OSC en faveur du développement local	450		X		9	3	3	3	595 000	9	5 355 000
Organiser des ateliers de partage d'expériences sur le partenariat	Régional	PCT, SGM, Cpt	Créer les conditions favorable pour la promotion du partenariat	168	X			2	1	0	1	8 028 000	2	16 056 000
Sous Total Gestion partenariat et conventions														38 266 000

Tableau 23 : Renforcement des capacités dans le cadre de la gouvernance participative

Thématisques retenues	Niveau de réalisation	Public cible	Objectifs de compétences/ Actions de renforcement des capacités	Participants par niveau	Modalités de RC en termes de durée			Durée en jours	Planification			Coût unitaire	Nombre de sessions	Budget indicatif total (en FCFA)
					Sessions	Séances d'animation, conférences Publiques	CCCo/CCP		2 024	2 025	2 026			
Gouvernance Locale Participative														
Former les membres des DS sur la prévention, gestion et médiation des conflits et gestion du changement	Provincial	PDS, PCAGSC, SGM	Renforcer les missions des délégations spéciales pour le maintien de la paix	168	X			12	3	0	3	4 757 000	6	28 542 000
Former les acteurs sur la prévention et la gestion des conflits communautaires et la prise en compte des violences basées sur le genre dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PLD	Régional	Services techniques déconcentrés	Amélioration du processus l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PLD; Améliorer le climat social ; Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble	38	X			9	1	1	1	2 190 000	3	6 570 000
Former les points focaux des directions régionales sur le suivi des indicateurs de la conjoncture régionale	Régional	Focaux des directions régionales et cadres de la DREP	Améliorer le dispositif de suivi de la conjoncture économique régionale ; Harmoniser les outils de collecte, de traitement et d'analyse des données	51	X			9	1	1	1	765 000	3	2 295 000
Former les membres des DS sur la décentralisation et rôle des acteurs	communal	membres Ccco	Améliorer le fonctionnement de la DS et la gestion du développement local	2 240			X	56	28	0	28	495 000	56	27 720 000
Organiser des théâtres forum sur la cohésion sociale	communal	Communautés	Renforcer la cohésion sociale au niveau local	2 800		X		56		28	28	50 000	56	2 800 000
Former les acteurs sur la planification stratégique et opérationnelle	Régional	Directeurs régionaux et chefs de services régionaux	Améliorer le processus de planification stratégique et opérationnelle ; Renforcer la planification locale	76	X				1	0	1	2 355 000	2	4 710 000
Former les acteurs en suivi évaluation des Projets et Programmes de Développement	Régional	Directeurs régionaux et chefs de services régionaux	Améliorer le processus de suivi évaluation des Projets et Programmes de Développement	76	X				1	1	1	2 355 000	3	7 065 000
Former les acteurs en cartographie des risques	Régional	Directeurs régionaux et chefs de services régionaux	Elaborer et actualiser régulièrement la cartographie des risques de la région du Centre-Nord	76	X				1	1	1	2 355 000	3	7 065 000
Organiser des sessions de formation en teinture et tissage	Provincial	PDI	Promouvoir les AGR au profit des PDI	150	X			3	1	1	1	775 000	3	2 325 000
Organiser des sessions de formation au profit des communautés en techniques de production des plants et de reboisement	Provincial	PDI	Promouvoir les AGR au profit des PDI promouvoir la préservation et la restauration de l'environnement	150	X			3	1	1	1	775 000	3	2 325 000

Thématiques retenues	Niveau de réalisation	Public cible	Objectifs de compétences/ Actions de renforcement des capacités	Participants par niveau	Modalités de RC en termes de durée			Durée en jours	Planification			Coût unitaire	Nombre de sessions	Budget indicatif total (en FCFA)
					Sessions	Séances d'animation, conférences Publiques	CCCo/CCP		2 024	2 025	2 026			
organiser des sessions de formation en techniques de production maraîchères	Provincial	PDI	Améliorer la résilience des jeunes et femmes face au contexte	150	X			9	3	3	3	775 000	9	6 975 000
Organiser des séances de formation sur l'aviculture	Provincial	PDI	Assurer une résilience des jeunes	150	X			9	3	3	3	775 000	9	6 975 000
Organiser des sessions de formation en technique d'élevage naisseur de petits ruminants	Provincial	PDI	Améliorer la résilience des jeunes et femmes face au contexte	150	X			9	3	3	3	775 000	9	6 975 000
Organiser des sessions de formation en technique de production de riz	Provincial	PDI	Améliorer la résilience et la sécurité alimentaire des communautés	150	X			9	3	3	3	775 000	9	6 975 000
organiser des sessions de formation en technique en production de légumineuses (arachide, niébé)	Provincial	PDI	Améliorer la résilience et la sécurité alimentaire des communautés	150 000	X			9	3	3	3	775 000	9	6 975 000
Organiser des séances causerie-débats sur la cohésion sociale et la culture de la paix dans les écoles primaires au profit des élèves	Provincial	élèves	Prévenir l'extrémisme violent et garantir la paix sociale	3 000	X			30	10	10	10	50 000	30	1 500 000
Former les CT sur le Nexus Humanitaire et Développement et Paix	commune	membres Ccco	Améliorer la coordination des actions des partenaires avec les CT	1 120			X	28	0	0	28	495 000	28	13 860 000
Former les CT sur le leadership transformateur	Commune	membres Ccco	renforcer la gouvernance locale	1 120			X	28	0	28	0	495 000	28	13 860 000
Former les acteurs communautaires de sécurité locale sur la coproduction de la sécurité communautaire	commune	(FDS, Koglweogo, VDP, Rouga...)	renforcer le respect des droits humains	6 300			X	84	28	28	28	150 000	84	12 600 000
organiser la tenue d'espaces de dialogue communal	Commune	populations	Garantir la bonne gouvernance locale	12 600		X		84	28	28	28	250 000	84	21 000 000
organiser des séances de sensibilisation sur les méfaits des produits chimiques sur l'environnement (pesticides, herbicides...)	Commune	producteurs et commerçants	Préserver l'environnement et le cadre de vie	1 400		X		56	0	28	28	25 000	56	1 400 000
Former les jeunes et femmes sur la récolte et conservation des produits forestiers non ligneux	Provincial	PDI	Valoriser les PFNL	2 100		X		84	28	28	28	150 000	84	12 600 000
Former les jeunes sur les techniques de fauche et conservation du fourrage	Provincial	PDI	Accroître la production pastorale	840		X		56	0	28	28	25 000	56	1 400 000
Organiser des émissions radiophoniques sur divers thèmes	Provincial	populations	contribuer à la cohésion sociale et la paix	1 400		X		15	5	5	5	100 000	15	1 500 000

Thématiques retenues	Niveau de réalisation	Public cible	Objectifs de compétences/ Actions de renforcement des capacités	Participants par niveau	Modalités de RC en termes de durée			Durée en jours	Planification			Coût unitaire	Nombre de sessions	Budget indicatif total (en FCFA)
					Sessions	Séances d'animation, conférences Publiques	CCCo/CCP		2 024	2 025	2 026			
Organiser des séances de sensibilisation sur les violences basées sur le genre et l'exploitation/abus sexuel	Provincial	populations	Garantir une meilleure implication des femmes et des jeunes au développement	1 500			X	30	10	10	10	495 000	30	14 850 000
Former les jeunes sur les techniques de maraîchages	Provincial	PDI	Assurer une résilience des jeunes	280		X		56	0	28	28	25 000	56	1 400 000
organiser des émissions radiophoniques grand public sur la loi foncière en milieu rural	Provincial	populations	assurer la durabilité des actions et réduire les risques de conflits	1 400		X		18	6	6	6	100 000	18	1 800 000
Sous Total Gouvernance Locale Participative														224 062 000

Tableau N°24 : Renforcement des capacités dans le cadre du pilotage et la coordination

Thématiques retenues	Niveau de réalisation	Public cible	Objectifs de compétences/ Actions de renforcement	participants par niveau	Modalités de RC			Durée	Planification			Coût unitaire	Nombre à réaliser	Budget indicatif total (en FCFA)
					Sessions	Séances d'animation	CCCo/CCP		2 024	2 025	2 026			
Pilotage et Coordination														
Former les membres des CT sur le Safeguarding	Communal	Membres CCCo	Soutenir les stratégies de sauvegarde	1120			X	28		28		495 000	28	13 860 000
Former les membres des CT sur Comment élaborer et mettre en œuvre un dispositif d'information et de communication au niveau communal?	Provincial	PDS, SGM, PCAGSC	Renforcer l'information et la communication au niveau communal	168	X			6		3		2 442 000	3	7 326 000
Former les membres des CT en techniques de négociation et recherche de financement	Provincial	PDS, Cpt, SG, PCAEF	Outiliser les CT pour la recherche de financement	112	X			3		3		4 508 333	3	13 525 000
Formation des acteurs sur le dispositif de suivi évaluation de la Politique National de Développement	Provincial	PDS, SGM ; Correspondants st	Améliorer le dispositif de suivi évaluation de la PND à l'échelle régionale, Harmoniser les outils de collecte, de traitement et d'analyse des données	840	X			2	3	3	3	1 475 667	9	13 281 000
Sous Total Pilotage et coordination													47 992 000	

IV. BUDGET DU PLAN

Le budget global du Plan de Renforcement des Capacités de la région du centre Nord pour les trois (03) années s'élève à **732 647 207 FCFA**.

Ce montant est réparti de manière suivante selon les domaines :

- 10,3 % délivrance des services publics locaux,
 - 1,4 % Renforcement en équipement pour la délivrance de services,
- 14,8 % développement économique local et cohérence territoriale,
- 31,2 % maîtrise d'ouvrage publique locale (MOPL)
- 5,2 % Partenariat et conventions
- 30,6 % gouvernance locale participative
- 6,6 % pilotage et coordination

V. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN

5.1 L'unicité de pilotage du PRC au sein des acteurs

Pour assurer un portage unique du pilotage du PRC à l'intérieur des structures bénéficiaires, un responsable de la mise en œuvre du PRC et de l'évaluation des changements doit être clairement identifié. C'est le pilote principal du PRC. Il est le responsable du déclenchement des actions, du suivi et de la mise en œuvre des actions, en concertation étroite avec les responsables opérationnels des unités des services bénéficiaires desdites actions au sein de son organisation.

5.2 Le principe de la synergie et de l'économie

Bien que chaque acteur dispose de son autonomie pour la mise en œuvre du PRC, les acteurs doivent veiller à une concertation autour de certaines actions de renforcement des capacités afin de mutualiser leurs efforts pour plus de synergie et d'économie. Ce rôle de veille doit passer par la mise en œuvre d'un dialogue entre les acteurs autour des actions communes ou similaires identifiées dans le PRC.

Valorisation de l'approche de noyau de formateurs internes : Dans la perspective de développer une approche d'autonomisation des acteurs sur certains sujets récurrents et concernant un effectif important, la formation de formateurs ou de facilitateurs est une option à envisager. Pour ce faire, il est souhaitable d'intégrer une approche de formation préalable de formateurs sur ces sujets avant d'investir la généralisation desdites formations au grand nombre.

5.3 Principes guide

5.3.1 Principe 1 : Maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du PRC par les conseils des collectivités

L'élaboration et la mise en œuvre du PRC relève de la responsabilité des délégations spéciales. Par conséquent, il leur revient d'une part de rechercher et de mobiliser les ressources complémentaires nécessaires et d'autre part d'assurer la réalisation et le suivi des actions.

Toutefois, pour des questions opérationnelles, d'efficacité et d'efficience, les conseils des collectivités peuvent à travers des conventions et des protocoles se faire accompagner par les ONG, projets et programmes intervenant sur le territoire régional. Les délégations spéciales auront l'appui des autorités de tutelle au niveau régional et provincial.

5.3.2 Principe 2 : Cadre de référence

L'élaboration du PRC s'inscrit dans une vision globale de développement des communes. A l'image du PCD qui est le cadre de référence unique en matière de développement de la commune, le PRC spécifique à chaque commune pourrait être intégré dans les futurs PCD. Ainsi, toutes les interventions des différents acteurs (locaux et extérieurs) devront s'inscrire dans les objectifs et les orientations du présent plan et devront contribuer à l'atteinte des différents objectifs visés.

5.3.3 Principe 3 : Cofinancement des actions du plan

Le volume des actions planifiées dans le PRC est assez important, mais devrait se faire avec le cofinancement d'un ou de plusieurs acteurs selon les principes de la lettre de politique de développement rural décentralisé.

5.3.4 Principe 4 : Mise en concurrence des prestataires d'exécution des actions du plan

L'ensemble des actions inscrites dans le cadre du PRC feront l'objet de budgets appropriés et exécutés selon les règles de l'art par des experts qualifiés en privilégiant l'expertise locale pour certaines actions. La mise en route nécessitera l'élaboration de TDR et budget pour chaque activité programmée qui seront soumise lors du plaidoyer aux éventuels partenaires de mise en œuvre.

5.4 Stratégie organisationnelle interne de la commune

La mise en œuvre efficiente du PRC requiert un certain niveau d'organisation au sein des mairies qui va assurer à travers les délégations spéciales la maîtrise d'ouvrage.

La coordination de la mise en œuvre du PRC sera assurée par les délégations spéciales avec la coordination de la tutelle administrative au niveau provincial et régional. La Direction Régionale de l'Economie et de la Planification est la structure déconcentrée qui pourrait faciliter le suivi de la mise en œuvre de ce plan.

5.5 Stratégies de mobilisation des ressources

La stratégie de mobilisation des ressources par les délégations spéciales se fera à travers les canaux traditionnels, à savoir l'Etat, les ressources propres et le financement des autres partenaires.

Enfin, pour assurer la mobilisation des ressources des autres partenaires, il est recommandé aux communes d'avoir une démarche collective et entreprendre les actions de lobbying ensemble.

5.6 Suivi et évaluation

L'objectif du suivi évaluation est d'aider à faire le point périodiquement sur l'état de mise en œuvre des activités. Le suivi technique de l'exécution des activités et le suivi financier sont nécessaires pour mesurer l'avancement ou le niveau d'exécution du plan en rapport avec la programmation (délais et services prévus, moyens prévus) des actions à l'aide d'un dispositif analytique qui doit permettre une saisie simple, rapide et une restitution immédiate à l'effet de permettre des prises de décisions. Les fiches de suivi seront mises à la disposition des acteurs afin de faciliter le suivi et l'appréciation qualitative des actions de renforcement des capacités. Des enquêtes intermédiaires auprès des usagers et des bénéficiaires sont proposées afin d'apprécier les impacts induits par ces différentes formations sur les services rendus.

5.7 Responsabilités et acteurs du système de suivi évaluation

Le dispositif de suivi est sous la responsabilité des délégations spéciales.

Le dispositif permettra de :

- ✓ fournir des données de manière continue sur l'évolution de la mise en œuvre des actions plan en comparaison avec les prévisions établies ;
- ✓ effectuer des enquêtes ponctuelles et des évaluations des résultats obtenus et analyser l'efficacité technique, économique et financière des actions afin de servir de conseil ;
- ✓ apprécier les impacts du plan en rapport avec ses objectifs à moyen et long terme de développement institutionnel de la commune.

Le suivi évaluation opérationnel sera assuré par les dispositifs communaux et appuyé par l'organisation régionale mise en place par la DREP.

5.8 Méthodes et outils

Les secrétaires généraux et les correspondants statistiques seront chargés de collecter, traiter et remonter les informations auprès des acteurs régionaux, les partenaires suivants les outils de suivi-évaluation qui seront mis à leur disposition lors des ateliers de renforcement des capacités.

Les principaux outils qui seront renseignés sont :

- ✓ les fiches de suivi périodique de l'exécution (physique et financier) des activités ;
- ✓ les fiches de synthèse ;
- ✓ la fiche de bilan annuel ;

VI. CONCLUSION GENERALE

Le plan de Renforcement des capacités de la région du Centre Nord (PRC) s'inscrit dans un processus de développement et de résilience des communautés de ladite région. L'exécution des programmes et projets exigent des délégations spéciales de renforcer leurs compétences dans divers domaines et le PRC voudrait répondre à cette demande.

Il est le reflet des contraintes majeures et des menaces rencontrées qui sont les causes de difficultés de fonctionnement adéquat pour apporter des réponses aux différentes sollicitations des communautés confrontées à la crise sécuritaire et humanitaire.

Le PRC des délégations spéciales de la région du centre nord est un ambitieux plan au regard du volume des activités et de son coût, qui reste cependant réaliste parce que fondé sur des besoins réels exprimés par les communes et les services techniques déconcentrés de l'Etat.

Le financement du plan sera principalement tributaire du dynamisme des délégations spéciales qui doivent impérativement s'organiser au niveau régional et provincial afin de « capter » des fonds supplémentaires en plus de leur ressource propre pour sa mise en œuvre.

BIBLIOGRAPHIE

1	Loi n°055-2004/an du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales du Burkina Faso
2	La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural; MAHRH, 2009
3	La Politique nationale Genre du Burkina Faso.MPF 2009
4	La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural. MEF 2009
5	Les nouveaux référentiels de la décentralisation, MATD, 2018
6	La lettre de politique de développement rural décentralisé. MEF 2009
7	Stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation au Burkina Faso, MATDCS 2019
8	Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, PNUD, Burkina Faso, Février 2023
9	Stratégie genre de l'union Européenne et ses états membres au Burkina Faso 2021-2025; MFSNFAH;2021
10	Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, PNUD Février 2023
11	Stratégie genre de l'union Européenne et ses états membres au Burkina Faso 2021-2025
12	Décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006 portant Régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso
13	Décret N°2017-712 PRES/PM/MATD/MINEFID/MFPTPS portant indemnités de mission applicables aux collectivités territoriales
14	Décret 2022-0118/PRES/TRANS/PM/MATDSMEFP portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de la délégation spéciale dans une collectivité territoriale
15	Décret N°2012-735 portant indemnités de mission à l'intérieur du Pays applicable aux agents publics de l'Etat
16	Plan régional de développement de la région du centre Nord 2015-2019
17	Plan d'action régional pour la stabilisation et le développement 2024-2025 du centre-nord
18	Rapport de performance annuelle 2023 du centre-nord
19	guide méthodologique d'élaboration des plans de développement institutionnel (PDI) des communes, MATDS 2012
20	guide méthodologique de planification locale« comment élaborer et mettre en œuvre un plan communal de développement », MEF 2012
21	Termes de référence Assistance Technique pour la conduite du programme, l'animation et la coordination, l'appui conseil à la maîtrise d'ouvrage locale, le monitoring et le reporting du projet

PAGES ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des thèmes déjà développés dans les collectivités au cours des deux dernières années

1. Rôle et responsabilité des membres de la délégation spéciale;
2. Atelier de formation des membres ODPREGECC et des rapporteurs OVPREGECC du département de Pibaoré sur la prévention et la gestion des conflits;
3. Rôle de la décentralisation; Renforcement de capacités des membres de la délégation spéciale;
4. Elaboration d'un budget participatif (PDS, SG);
5. Formation sur le test et de validation du module salaire implémenté dans CICT;
6. Formation sur l'approche Genre et Développement; Cohésion social;
7. Formation des directeurs et des gestionnaires des structures déconcentrées du MENAPLN et des Communes de la zone de couverture du PARITE de la région du Centre-Nord sur la NBE et l'élaboration du PPM;
8. Atelier de formation des acteurs de l'état civil sur le mécanisme d'interopérationnalité entre le MATDS et le MS, le manuel de suivi évaluation de la stratégie nationale de l'état civil et sur les nouveaux outils de collecte de données de l'état civil des communs pilotes de la région du Centre Nord
9. Genre femme leader;
10. Formation sur la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du projet « d'Appui à la bonne Gouvernance Locale dans les secteurs des Mines et de la Sécurité (PAGL-MS) »;
11. Atelier de renforcement des capacités des démembrements du CONASUR de la Région du Centre Nord en gestion des catastrophes et des Personnes Déplacés Internes;
12. Formation des membres COGES sur leur rôle et la promotion des cantines endogènes;
13. Formation des agents relais pour la diffusion de la procédure concernant des cas de violences sexuelles faites aux filles en contexte d'interruption de services
14. mise en œuvre d'activités socio culturelles pour la l'appui à la cohésion sociale et la gouvernance locale
15. mise en œuvre d'activités d'accompagnement à la création d'entreprises (formation entreprenariat, création EI, SCOOPS),
16. accompagnement et appui d'Unités productives (SCOOPS) à Kaya et à Kongoussi,
17. mise en place d'un écocentre à Kaya

ANNEXE 2 : Données désagrégées par Province

Effectif et composition du personnel

Critère	BAM	NAMENTENGA	SANMATENGA	Total
Nb communes	9	8	11	28
Nb de villages	277	188	500	965
Nb conseillers	174	154	208	536
Eff agent total de la mairie	139	87	219	445
Effectif des hommes	112	71	180	363
Eff des femmes	27	16	39	82
Eff recruté par la mairie	111	57	159	327
Eff agent mis à la disposition de la mairie par l'état	24	30	58	112
Autre agent mise à la disposition de la mairie	4	0	2	6
Catégorie A homme	0	0	7	7
Catégorie A femme	0	0	1	1
Catégorie B homme	15	2	32	49
Catégorie B femme	1	1	4	6
Catégorie C homme	41	25	62	128
Catégorie C femme	11	7	20	38
Catégorie D homme	18	30	16	64
Catégorie D femme	9	7	6	22
Catégorie E homme	12	16	3	31
Catégorie E femme	6	1	0	7

Tenues des sessions et rencontres

Critères	BAM	NAMENTENGA	SANMATENGA
Nombre de sessions ordinaires du conseil municipal tenues en 2022	28	20	40
Nombre de sessions ordinaires du conseil municipal tenues en 2023	33	17	44
Nombre de sessions extraordinaires du conseil municipal tenues en 2022	4	0	3
Nombre de sessions extraordinaires du conseil municipal tenues en 2023	9	1	13
Nombre de sessions des cadres de dialogue tenues 2022	1	0	6
Nombre de sessions des cadres de dialogue tenues 2023	1	1	7
Le nombre de sessions de cadre de concertation communales (CCco) tenues 2022	4	2	4
Le nombre de sessions de cadre de concertation communales (CCco) tenues 2023	4	1	4
Le nombre total de CVD de la commune 2022	386	194	502
Le nombre total de CVD de la commune 2023	386	194	502
Le nombre de CVD ayant tenu au moins une assemblée générale 2022	30	0	72
Le nombre de CVD ayant tenu au moins une assemblée générale 2023	40	0	132
Sensibilisation au cours de l'année 2022	18	11	21
Sensibilisation au cours de l'année 2023	26	7	21

ANNEXE 3 : Fiches de suivi des formations et dévaluation des impacts des formations

Fiche 3 Bis : Fiche de suivi des impacts des thématiques développés sur les cibles

ANNEXE 4 : Décret N°2017-712 PRES/PM/MATD/MINEFID/MFPTPS portant indemnités de mission applicables aux collectivités territoriales

BURKINA FASO

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2017- 0712 PRES/PM/MATD/
MINEFID/MFPTPS portant indemnités de
mission applicables aux collectivités territoriales

Visa CF n°00598

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

01/08/2017

- VU** la Constitution ;
- VU** le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n°2017-0075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- VU** la loi n°14-2006/AN du 09 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- VU** la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°003-2017/AN du 13 janvier 2017 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- VU** le décret n° 2017-0258/PRES/PM/MATD du 04 mai 2017 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation ;

Sur rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 24 mai 2017 ;

D E C R E T E

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent décret fixe l'indemnité applicable aux agents de collectivité territoriale, aux élus locaux et aux agents des services techniques déconcentrés en mission sur initiative du président de la collectivité territoriale à l'extérieur et à l'intérieur du Burkina Faso.

La notion d'agents des collectivités territoriales s'entend des :

- fonctionnaires de collectivité territoriale ;
- agents mis à disposition dans le cadre de l'assistance technique ;
- agents en position de détachement ;
- agents des services techniques déconcentrés.

Article 2 : L'indemnité de mission est une contribution financière allouée aux élus locaux et aux agents des collectivités territoriales afin de leur permettre de faire face aux frais occasionnés par une mission de service public se déroulant hors de leur lieu de résidence habituelle.

L'indemnité de mission concerne à la fois :

- les missions à l'extérieur du pays ;
- les missions à l'intérieur du pays.

CHAPITRE II : DES MISSIONS A L'EXTERIEUR DU PAYS

Article 3 : L'indemnité de mission à l'occasion des missions à l'extérieur du Burkina Faso comprend :

- les frais d'hébergement ;
- les frais de restauration et autres.

Article 4 : Les taux journaliers de l'indemnité de mission à l'extérieur du Burkina Faso sont fixés conformément aux catégories et aux zones définies dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Zones			ZONE I			ZONE II			ZONE III		
	Héberg.	Restau & autres	Total	Héberg.	Restau & autres	Total	Héberg.	Restau & autres	Total	Héberg.	Restau & autres	Total
Afrique, excepté Afrique du Nord (1) Australe (2) et Centrale (3)	Afrique du Nord (1) Australe (2) et Centrale (3) et Europe											
Président de conseil de la collectivité territoriale/Maire d'arrondissement	70 000	30 000	100 000	90 000	40 000	130 000	110 000	50 000	160 000			
Adjoint au président de collectivité territoriale et adjoint au maire d'arrondissement	55 000	25 000	80 000	85 000	40 000	125 000	90 000	50 000	140 000			
Secrétaire général de collectivité territoriale	50 000	20 000	70 000	80 000	35 000	115 000	85 000	45 000	130 000			
Directeur de service, Conseiller technique, Responsable de service technique déconcentré et assimilés	50 000	20 000	70 000	80 000	35 000	115 000	85 000	45 000	130 000			
Président de commission permanente et autres élus	50 000	20 000	70 000	80 000	35 000	115 000	85 000	45 000	130 000			
Chef de service, chef de section et assimilés	45 000	15 000	60 000	75 000	35 000	110 000	80 000	40 000	120 000			
Personnel de catégorie P, A, B et C	40 000	15 000	55 000	70 000	30 000	100 000	75 000	40 000	115 000			
Chauffeur, personnel de soutien et personnel de catégorie D et E	35 000	10 500	45 500	60 000	25 000	85 000	65 000	35 000	100 000			

(1) **Afrique du Nord** : Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Tunisie, plus Soudan et Soudan du Sud.

(2) **Afrique Australe** : Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie, Zimbabwe, Malawi, Mozambique, Tanzanie, Angola, Kenya, Djibouti, Somalie.

(3) **Afrique Centrale** : Congo-Brazza, RDC, Gabon, Cameroun, Tchad, Guinée équatoriale, Centrafrique, Sao-Tome, Guinée Bissau, Burundi, Rwanda plus Ethiopie.

Article 5 : Les missions à l'extérieur du pays ouvrant droit à l'indemnité sont celles autorisées par le Ministre en charge des collectivités territoriales.

Article 6 : Le nombre de jours consacrés à une mission à l'extérieur du pays pour un élu ou un agent ne doit en aucun cas dépasser trente (30) jours.

L'indemnité, payée à plein tarif jusqu'au 30^{ème} jour inclus, cesse d'être due à partir du 31^{ème} jour sauf dérogation expresse accordée par le Ministre en charge des collectivités territoriales.

Article 7 : Le calcul des droits du missionnaire s'effectue sur la base des visas de départ et arrivée du Burkina Faso sur l'ordre de mission et des talons d'embarquement.

Les visas doivent être portés sur l'ordre de mission ou sur le passeport.

Article 8 : Une avance n'excédant pas 90% du montant total des frais est allouée aux missionnaires. Cette avance est déduite du montant total des frais de mission lors du décompte définitif.

Article 9 : Tout élu ou tout agent de la collectivité territoriale de retour de mission, a l'obligation de déposer auprès de son service financier dans un délai maximum de quinze (15) jours un rapport de mission et l'original de l'ordre de mission comportant les visas ou le cas échéant les copies des pages visés du passeport. Passé ce délai, un ordre de recette est émis à l'encontre de l'intéressé.

Article 10 : Les avances perçues à l'occasion des missions différées ou annulées doivent être reversées auprès du receveur de la collectivité territoriale dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la date de leur paiement.

Il en est de même pour les trop perçus constatés au moment du décompte définitif.

Article 11 : Lorsqu'un élu local ou un agent effectue une mission à l'extérieur sur invitation d'un Etat ou d'une organisation qui prend en charge les frais de séjour, l'indemnité lui est accordée de la manière suivante :

- 1) si la prise en charge est totale (hébergement et restauration) l'indemnité n'est pas due ;
- 2) si la prise en charge est partielle (hébergement ou restauration), le taux de l'indemnité est réduit du taux de la partie prise en charge.

Article 12 : Le dossier de demande d'ordre de mission introduit auprès du Ministre en charge des collectivités territoriales doit préciser les conditions d'accueil ainsi que le montant de l'indemnité devant être supporté par le budget de la collectivité territoriale.

CHAPITRE III : DES MISSIONS A L'INTERIEUR DU PAYS

Article 13 : L'indemnité de mission à l'intérieur du pays est une allocation financière accordée aux élus locaux et aux agents de la collectivité territoriale en mission sur initiative du président de la collectivité territoriale à l'intérieur du Burkina Faso afin de leur permettre de faire face aux frais occasionnés par la mission.

La mission qui donne droit à l'indemnité est celle effectuée par un élu local et un agent de la collectivité territoriale lorsqu'il se déplace à l'intérieur du pays soit :

- dans une collectivité autre que celle initiatrice de la mission ; toutefois dans le cadre de la collectivité territoriale région, l'indemnité est due dans le cas où la mission est effectuée hors de la commune abritant le siège de la collectivité ;
- à l'intérieur de la commune où est situé le siège de la collectivité territoriale à partir d'une distance d'au moins quarante (40) kilomètres.

Article 14 : L'indemnité servie à l'occasion des missions à l'intérieur du pays comprend :

- les frais d'hébergement ;
- les frais de restauration.

Article 15 : Les taux journaliers de l'indemnité de mission à l'intérieur du Burkina Faso sont fixés conformément aux catégories et aux zones définies dans les tableaux ci-après :

✓ ZONE A : Chefs-lieux de région

Bénéficiaires	Montant des recouvrements			0 à 50 millions			50 à 500 millions			+ 500 millions		
	Héberg.	Restau	Total	Héberg.	Restau	Total	Héberg.	Restau	Total	Héberg.	Restau	Total
Président de conseil de la collectivité territoriale/Maire d'arrondissement	19 000	10 000	29 000	21 000	11 000	32 000	23 000	12 000	35 000			
Adjoint au président de collectivité territoriale et adjoint au maire d'arrondissement	17 000	7 000	24 000	18 000	9 000	27 000	20 000	10 000	30 000			
Secrétaire général de collectivité territoriale	17 000	7 000	24 000	18 000	9 000	27 000	20 000	10 000	30 000			
Directeur de service, Conseiller technique, Responsable de service technique déconcentré et assimilés	17 000	7 000	24 000	18 000	9 000	27 000	20 000	10 000	30 000			
Président de commissions permanentes et autres élus	17 000	7 000	24 000	18 000	9 000	27 000	20 000	10 000	30 000			
Chef de service, chef de section et assimilés	16 000	6 000	22 000	17 000	8 000	25 000	18 500	9 500	28 000			
Personnel de catégorie P, A, B et C	15 000	5 000	20 000	16 500	7 000	23 500	18 000	9 000	27 000			
Chauffeur, personnel de soutien et personnel de catégorie D et E	12 000	4 000	16 000	13 000	5 000	18 000	14 000	6 000	20 000			

✓ ZONE B : Chefs-lieux de province

Bénéficiaires	Montant des recouvrements			0 à 50 millions			50 à 500 millions			+ 500 millions		
	Héberg.	Restau.	Total	Héberg.	Restau	Total	Héberg.	Restau	Total	Héberg.	Restau	Total
Président de conseil de la collectivité territoriale/Maire d'arrondissement	17 000	9 000	26 000	19 000	10 000	29 000	21 000	11 000	32 000			
Adjoint au président de collectivité territoriale et adjoint au maire d'arrondissement	14 000	7 000	21 000	16 000	8 000	24 000	18 000	9 000	27 000			
Secrétaire général de collectivité territoriale	14 000	7 000	21 000	16 000	8 000	24 000	18 000	9 000	27 000			
Directeur de service, Conseiller technique, Responsable de service technique déconcentré et assimilés	14 000	7 000	21 000	16 000	8 000	24 000	18 000	9 000	27 000			
Président de commission et autres élus	14 000	7 000	21 000	16 000	8 000	24 000	18 000	9 000	27 000			
Chef de service, chef de section et assimilés	14 000	5 000	19 000	16 000	6 000	22 000	17 000	8 000	25 000			
Personnel de catégorie P, A, B et C	12 000	4 000	16 000	14 000	5 000	19 000	16 500	7 000	23 500			
Chauffeur, personnel de soutien et personnel de catégorie D et E	11 000	3 000	14 000	12 000	4 000	16 000	13 000	5 000	18 000			

✓ ZONE C : Autres localités

Bénéficiaires	Montant des recouvrements			0 à 50 millions			50 à 500 millions			+ 500 millions		
	Héberg.	Restau	Total	Héberg.	Restau	Total	Héberg.	Restau	Total	Héberg.	Restau	Total
Président de conseil de la collectivité territoriale/Maire d'arrondissement	15 000	8 000	23 000	17 000	9 000	26 000	19 000	10 000	29 000			
Adjoint au président de collectivité territoriale et adjoint au maire d'arrondissement	12 000	6 000	18 000	14 000	7 000	21 000	17 000	7 000	24 000			
Secrétaire général de collectivité territoriale	12 000	6 000	18 000	14 000	7 000	21 000	17 000	7 000	24 000			
Directeur de service, Conseiller technique, Responsable de service technique déconcentré et assimilés	12 000	6 000	18 000	14 000	7 000	21 000	17 000	7 000	24 000			
Président de commission et autres élus	12 000	6 000	18 000	14 000	7 000	21 000	17 000	7 000	24 000			
Chef de service, chef de section et assimilés	12 000	4 000	16 000	14 000	5 000	19 000	16 000	6 000	22 000			
Personnel de catégorie P, A, B et C	11 000	2 000	13 000	13 00	3 000	16 000	15 000	5 000	20 000			
Chauffeur, personnel de soutien et personnel de catégorie D et E	10 000	2 000	12 000	11 000	3 000	14 000	12 000	4 000	16 000			

Article 16 : Les missions à l'intérieur du pays ouvrant droit à l'indemnité sont celles autorisées par le président du conseil de collectivité territoriale.

Article 17 : Le calcul des droits du missionnaire s'effectue sur la base de l'ordre de mission. L'indemnité de mission est perçue avant le départ en mission.

Pour une mission qui se déroule en une journée sans nuitée ou pour le jour de retour d'une mission de plus d'un jour, seuls sont dus au missionnaire les frais de restauration.

Article 18 : Tout élu ou tout agent de la collectivité territoriale de retour de mission, a obligation de déposer auprès de son service financier dans un délai maximum de quinze (15) jours un rapport de mission et l'original de l'ordre de mission comportant les visas de l'autorité compétente à l'entrée et à la sortie de la localité de destination. Passé ce délai, un ordre de recette est émis à l'encontre de l'intéressé.

Toutefois, les corps de contrôle ne sont pas tenus au dépôt du rapport de mission auprès de leurs services financiers.

Article 19 : L'indemnité de mission à l'intérieur du pays perçue à l'occasion des missions différées ou annulées doit être immédiatement reversée auprès du receveur de la collectivité territoriale. Il en est de même pour les trop perçus constatés au moment du décompte définitif.

Article 20 : Lorsque l'indemnité de mission à l'intérieur est prise en charge par un autre budget ou toute autre source de financement, elle est accordée de la manière suivante :

- si la prise en charge est totale (hébergement et restauration), l'indemnité n'est pas due ;
- si la prise en charge est partielle (hébergement ou restauration), le taux de l'indemnité est réduit du taux de la partie prise en charge.

Article 21 : En tout état de cause, le nombre de jours consacrés à une mission à l'intérieur du pays pour un élu ou un agent ne doit en aucun cas dépasser 14 jours.

L'indemnité, payée à plein tarif jusqu'au 14^{ème} jour inclus, cesse d'être due à partir du 15^{ème} jour, à l'exception des missions des corps de contrôle et de suivi évaluation des projets ou programmes de développement.

Article 22 : L'indemnité de mission à l'intérieur du pays n'est pas cumulable avec l'indemnité de session servie aux élus locaux.

A l'occasion des sessions du conseil de collectivité territoriale, seuls l'indemnité de session et les frais de déplacement sont servis aux élus locaux.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 23 : En cas de dissolution du conseil de collectivité territoriale, les organes étatiques territorialement compétents qui le suppléent, bénéficient des indemnités prévues dans le présent décret.

Article 24 : En ce qui concerne les collectivités territoriales ne disposant pas de comptes administratifs, la tranche applicable pour l'octroi de l'indemnité de mission à l'intérieur du pays, est la tranche de base de 0 à 50 millions.

Article 25 : L'indemnité de mission à l'extérieur et à l'intérieur du pays est payée par voie de régie d'avances.

Toutefois, pour les collectivités territoriales ne disposant pas de régie d'avances, l'indemnité de mission est payée par la procédure normale.

Article 26 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret 2008-131/PRES/PM/MATD/MEF du 19 mars 2008 portant régime indemnitaire des collectivités territoriales, ensemble ses modificatifs.

Article 27: Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 aout 2017



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Décentralisation

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Siméon SAWADOGO

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Protection Sociale

Clément Pengwendé SAWADOGO

**ANNEXE 5 : Décret 2022-0118/PRES/TRANS/PM/MATDSMEFP portant conditions d'installation,
composition, organisation, attributions et fonctionnement de la délégation spéciale dans une
collectivité territoriale**

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2022-0118 /PRES-TRANS/PM
MATDS/MEFP portant conditions d'installation,
composition, organisation, attributions et
fonctionnement de délégation spéciale dans une
collectivité territoriale

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vise CF n° 00137*
- Vu** la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;
Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-0026/PRES/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
Vu le décret n°2016-878/PRES/PM/MATDSI/MINEFID du 14 septembre 2016 portant organisation administrative du territoire et attributions des chefs de circonscription administrative au Burkina Faso ;
Vu le décret n°2017-0718/PRES/PM/MATD/MINEFID du 02 août 2017 portant régime indemnitaire des agents et autres acteurs des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1^{er} février 2022 portant dissolution des conseils de collectivités territoriales ;
Vu rapport du Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 13 avril 2022 ;
03/05/2022

DECREE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : En application des articles 173 et 252 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs, le présent décret fixe les conditions d'installation, la composition, l'organisation, les attributions

8

et le fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale.

Article 2 : La délégation spéciale est une commission administrative composée de membres nommés dans une collectivité territoriale et chargée d'assurer l'administration de la collectivité, lorsque l'organe délibérant de la collectivité territoriale a été dissout, ne peut se réunir du fait de la démission de ses membres ou à la suite de l'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres.

Article 3 : Il existe deux (02) types de délégations spéciales :

- la délégation spéciale régionale ;
- la délégation spéciale communale.

La délégation spéciale communale concerne :

- la commune rurale ;
- la commune urbaine ;
- la commune urbaine à statut particulier et ses arrondissements.

Article 4 : L'installation d'une délégation spéciale est décidée par décret pris en Conseil des ministres sur rapport du ministre chargé des collectivités territoriales ou par décret présidentiel.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'INSTALLATION DE DELEGATION SPECIALE DANS UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Article 5 : Dans le cas de dissolution du conseil de collectivité territoriale, il est procédé à l'installation de la délégation spéciale au vu du décret qui prononce la dissolution et la mise en place de la délégation spéciale dans la collectivité territoriale.

Article 6 : La délégation spéciale est installée par :

- le ministre chargé des collectivités territoriales ou son représentant en ce qui concerne la délégation spéciale régionale ;
- le gouverneur de région ou son représentant en ce qui concerne la délégation spéciale de la commune à statut particulier ;
- le haut-commissaire de province ou son représentant en ce qui concerne la délégation spéciale des communes urbaines, rurales et des arrondissements.

L'installation de la délégation spéciale est sanctionnée par un procès-verbal dûment établi par l'autorité ayant procédé à l'installation.

Article 7 : La délégation spéciale installée conformément aux articles 5 et 6 ci-dessus assure la gestion de la collectivité territoriale jusqu'à l'installation du nouveau conseil élu.

CHAPITRE III : COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA DELEGATION SPECIALE

SECTION I : COMPOSITION

PARAGRAPHE I : DE LA DELEGATION SPECIALE REGIONALE

Article 8 : La délégation spéciale régionale se compose comme suit :

Président : le gouverneur de la région ;

1^{er} Vice-Président : un membre de la délégation spéciale autre qu'un de l'administration publique élu par ses pairs ;

2^{ème} Vice-Président : un membre de la délégation spéciale élu par ses pairs ;

Membres :

- le secrétaire général de la région ;
- les hauts-commissaires des provinces ;
- le secrétaire général du conseil régional ;
- le responsable régional chargé de l'éducation primaire ;
- le responsable régional chargé de l'enseignement secondaire ;
- le responsable régional chargé de l'enseignement supérieur ;
- le responsable régional chargé de la santé ;
- le responsable régional chargé des ressources animales ;
- le responsable régional chargé de l'agriculture ;
- le responsable régional chargé de l'environnement ;
- le responsable régional chargé de la jeunesse ;
- le responsable régional chargé de l'action sociale ;
- le responsable régional de la police nationale ;
- le responsable régional de la gendarmerie nationale ;
- le responsable régional chargé des infrastructures ;
- le responsable régional chargé de la planification ;
- le responsable régional chargé de l'eau et de l'assainissement ;
- le responsable régional chargé de l'action humanitaire ;
- le responsable régional chargé de l'administration pénitentiaire ;

- le responsable régional chargé des transports ;
- deux (02) représentants désignés par les autorités traditionnelles ou coutumières ;
- deux (02) représentants désignés par les autorités religieuses chrétiennes ;
- deux (02) représentants désignés par les autorités religieuses musulmanes ;
- la coordonnatrice régionale des organisations féminines ou sa représentante, membre du bureau ;
- le président du conseil régional de la jeunesse ou son représentant, membre du bureau ;
- un (01) représentant d'organisation non gouvernementale (ONG) intervenant dans le développement local dans la région ;
- deux (02) représentants d'associations intervenant dans le développement local dans la région ayant au moins cinq (05) ans d'existence ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant, membre du bureau ;
- le président de la délégation consulaire régionale de commerce et d'industrie ou son représentant, membre du bureau ;
- le président de la chambre régionale des métiers ou son représentant, membre du bureau.

Article 9 : Le nombre des membres de la délégation spéciale régionale ne saurait dépasser quarante (40).

Article 10 : Les membres de la délégation spéciale régionale sont nommés par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales sur proposition du gouverneur de région.

PARAGRAPHE II : DE LA DELEGATION SPECIALE COMMUNALE

A- DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE RURALE

Article 11 : La délégation spéciale de la commune rurale se compose comme suit :

Président : le préfet du département ;

1^{er} Vice-président : un membre de la délégation spéciale autre qu'un de l'administration publique élu par ses pairs ;

2^{ème} Vice-président : un membre de la délégation spéciale élu par ses pairs ;

Membres :

- le secrétaire général de la mairie ;
- le chef de la circonscription d'éducation de base (CCEB) du chef-lieu de la commune ;
- le représentant de l'enseignement post primaire ;
- le responsable du service de santé du chef-lieu de la commune ;
- le chef du service départemental des ressources animales ;
- le chef du service départemental de l'agriculture ;
- le chef du service départemental de l'environnement ;
- le commissaire de police de district, le chef de poste de police ou la personne désignée par l'autorité compétente ;
- le commandant de brigade de gendarmerie ou la personne désignée par l'autorité compétente ;
- deux (02) représentants désignés par les autorités traditionnelles ou coutumières ;
- deux (02) représentants désignés par les autorités religieuses chrétiennes ;
- deux (02) représentants désignés par les autorités religieuses musulmanes ;
- la coordonnatrice départementale des organisations féminines ou sa représentante, membre du bureau ;
- le président du conseil communal de la jeunesse ou son représentant, membre du bureau ;
- un (01) représentant d'organisation non gouvernementale (ONG) intervenant dans le développement local dans la commune ;
- un (01) représentant d'association intervenant dans le développement local dans la commune ayant au moins cinq (05) ans d'existence.

Article 12 : Le nombre des membres de la délégation spéciale de la commune rurale ne saurait dépasser vingt (20).

Article 13 : Les membres de la délégation spéciale de la commune rurale sont nommés par arrêté du haut-commissaire de province sur proposition du préfet de département.

B- DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE URBAINE

Article 14 : La délégation spéciale de la commune urbaine se compose comme suit :
Président : le préfet du département ;

1^{er} Vice-président : un membre de la délégation spéciale autre qu'un de l'administration publique élu par ses pairs ;
2^{ème} Vice-président : un membre de la délégation spéciale élu par ses pairs ;

Membres :

- le secrétaire général de la mairie ;
- le chef de la circonscription d'éducation de base (CCEB) du chef-lieu de la commune ;
- le représentant de l'enseignement post primaire ;
- le responsable du service de santé du chef-lieu de la commune ;
- le chef du service départemental des ressources animales ;
- le chef du service départemental de l'agriculture ;
- le chef du service départemental de l'environnement ;
- le commissaire central de police ou le commissaire de police de district ;
- le commandant de brigade de gendarmerie ou la personne désignée par l'autorité compétente ;
- deux (02) représentants désignés par les autorités traditionnelles ou coutumières ;
- deux (02) représentants désignés par les autorités religieuses chrétiennes ;
- deux (02) représentants désignés par les autorités religieuses musulmanes ;
- la coordonnatrice départementale des organisations féminines ou sa représentante, membre du bureau ;
- le président du conseil communal de la jeunesse ou son représentant, membre du bureau ;
- un (01) représentant d'organisation non gouvernementale (ONG) intervenant dans le développement local dans la commune ;
- un (01) représentant d'association intervenant dans le développement local dans la commune ayant au moins cinq (05) ans d'existence.

Article 15 : Le nombre des membres de la délégation spéciale de la commune urbaine ne saurait dépasser vingt (20).

Article 16 : Les membres de la délégation spéciale de la commune urbaine sont nommés par arrêté du haut-commissaire de province sur proposition du préfet du département.

C. DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE URBAINE A STATUT PARTICULIER ET SES ARRONDISSEMENTS

Article 17 : La délégation spéciale de la commune urbaine à statut particulier se compose comme suit :

Président : le haut-commissaire de la province ;

1^{er} Vice-président : un membre de la délégation spéciale autre qu'un de l'administration publique élu par ses pairs ;

2^{ème} Vice-président : un membre de la délégation spéciale élu par ses pairs ;

3^{ème} Vice-président : un membre de la délégation spéciale élu par ses pairs ;

4^{ème} Vice-président : un membre de la délégation spéciale élu par ses pairs ;

Membres :

- le secrétaire général de la province ;
- le préfet du département ;
- les présidents des délégations spéciales d'arrondissement ;
- le secrétaire général de la mairie ;
- le responsable provincial chargé de l'éducation primaire ;
- le représentant provincial chargé de l'enseignement secondaire ;
- le responsable provincial chargé de la santé ou un cadre désigné par le responsable régional de la santé ;
- le responsable provincial chargé des ressources animales ;
- le responsable provincial chargé de l'agriculture ;
- le responsable provincial chargé de l'environnement ;
- le responsable provincial de la police nationale ou son représentant ;
- le commandant de compagnie de gendarmerie ;
- un (01) représentant de la brigade nationale des sapeurs-pompiers ;
- un (01) représentant de la direction régionale en charge de l'urbanisme ;
- le responsable provincial chargé de l'eau et de l'assainissement ;
- un (01) représentant de la direction régionale en charge des transports ;
- le responsable provincial chargé des infrastructures ;
- deux (02) représentants désignés par les autorités traditionnelles ou coutumières ;
- deux (02) représentants désignés par les autorités religieuses chrétiennes ;

- deux (02) représentants désignés par les autorités religieuses musulmanes ;
- la coordonnatrice provinciale des organisations féminines ou sa représentante, membre du bureau ;
- le président du conseil communal de la jeunesse ou son représentant, membre du bureau ;
- deux (02) représentants d'organisation non gouvernementale (ONG) intervenant dans le développement local dans la commune ;
- deux (02) représentants d'associations intervenant dans le développement local dans la commune ayant au moins cinq (05) ans d'existence ;
- un (01) représentant de la délégation consulaire régionale de la chambre de commerce et d'industrie ;
- un (01) représentant régional de la chambre des métiers.

Article 18 : Le nombre des membres de la délégation spéciale de la commune urbaine à statut particulier ne saurait dépasser quarante-trois (43).

Article 19 : Les membres de la délégation spéciale de la commune urbaine à statut particulier sont nommés par arrêté du gouverneur de région sur proposition du haut-commissaire de province.

Article 20 : La délégation spéciale d'arrondissement dans les communes urbaines à statut particulier est composée comme suit :

Président : un représentant de l'Etat nommé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales parmi les administrateurs civils ;

1^{er} Vice-président : un membre de la délégation spéciale autre qu'un de l'administration publique élu par ses pairs ;

2^{ème} Vice-président : un membre de la délégation spéciale élu par ses pairs ;

Membres :

- le secrétaire général de la mairie d'arrondissement ;
- le chef de la circonscription d'éducation de base (CCEB) désigné par le directeur provincial chargé de l'éducation ;
- le représentant de l'enseignement post primaire désigné par le directeur provincial ;
- le médecin chef de district sanitaire territorialement compétent ou son représentant ;

- le commissaire de police d'arrondissement ou une personne désignée par l'autorité compétente ;
- le commandant de la brigade ville de gendarmerie ou une personne désignée par l'autorité compétente ;
- un (01) représentant de la direction régionale en charge de l'urbanisme ;
- un (01) représentant du service provincial de l'eau et de l'assainissement ;
- deux (02) représentants désignés par les autorités traditionnelles ou coutumières ;
- deux (02) représentants désignés par les autorités religieuses chrétiennes ;
- deux (02) représentants désignés par les autorités religieuses musulmanes ;
- la coordonnatrice d'arrondissement des organisations féminines ou sa représentante, membre du bureau ;
- le président du conseil d'arrondissement de la jeunesse ou son représentant, membre du bureau.

Article 21 : Le nombre des membres de la délégation spéciale d'arrondissement ne saurait dépasser dix-sept (17).

Article 22 : Les membres de la délégation spéciale d'arrondissement sont nommés par arrêté du gouverneur de région sur proposition du haut-commissaire de province.

Article 23 : Nul ne peut être membre de plusieurs délégations spéciales à la fois, excepté les présidents des délégations spéciales des communes à statut particulier et des arrondissements.

Article 24 : Sont exclues de la délégation spéciale, les structures non étatiques, coutumières, religieuses ou de la société civile qui connaissent des contestations, des conflits internes ou des difficultés de désignation de leurs représentants.

Article 25 : Ne peuvent être membres de la délégation spéciale :

- les membres du conseil de collectivité territoriale dissout ;
- les députés de l'Assemblée nationale en exercice ou dissoute ;
- les députés de l'ex-Assemblée nationale ayant démissionné avant la dissolution de l'Assemblée nationale ;
- les représentants non-résidents excepté les services de sécurité ;
- les membres des bureaux politiques ou exécutifs des partis ou formations politiques ;

- les membres des structures en charge de l'organisation des élections.

SECTION II : ORGANISATION

Article 26 : Les organes de la collectivité territoriale sous délégation spéciale sont :

- l'organe délibérant qui est la délégation spéciale ;
- l'organe exécutif qui est le président de la délégation spéciale.

Le président exécute les délibérations de la délégation spéciale. Dès sa prise de fonction, il a obligation de déléguer sous sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses attributions au profit des vice-présidents.

Article 27 : La première réunion de la délégation spéciale consacrée à la mise en place des organes est convoquée par l'autorité de tutelle rapprochée.

Article 28 : Il est créé au sein de la délégation spéciale régionale trois (03) commissions permanentes :

1. une commission « affaires générales, sociales et culturelles »;
2. une commission « affaires économiques et financières »;
3. une commission « environnement et développement local ».

Article 29 : Il est créé au sein de la délégation spéciale communale quatre (04) commissions permanentes :

1. une commission « affaires générales, sociales et culturelles »;
2. une commission « affaires économiques et financières »;
3. une commission « environnement et développement local » ;
4. une commission « aménagement du territoire et gestion foncière ».

Article 30 : Les attributions et le mode de fonctionnement des commissions permanentes sont précisés par délibération de la délégation spéciale de collectivité territoriale conformément aux dispositions du règlement intérieur-type du conseil de collectivité territoriale.

Le président et les vice-présidents ne peuvent pas présider ces commissions.

Article 31 : La délégation spéciale de collectivité territoriale peut créer des commissions ad hoc pour des questions spécifiques. Les modalités de

fonctionnement des commissions ad hoc sont également fixées par délibérations de la délégation spéciale.

Le président et les vice-présidents ne peuvent pas présider ces commissions.

Article 32 : La délégation spéciale communale ou d'arrondissement supervise la mise en place des conseils villageois de développement (CVD) ou le renouvellement de ceux dont le mandat est arrivé à terme.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTIONS DES DELEGATIONS SPECIALES

Article 33 : Les attributions des organes de la délégation spéciale régionale sont celles des organes du conseil régional conformément au Code général des collectivités territoriales.

Les attributions des organes de la délégation spéciale communale sont celles des organes du conseil municipal conformément au Code général des collectivités territoriales.

Article 34 : Les présidents et les vice-présidents de la délégation spéciale communale et d'arrondissement sont officiers d'état civil et officiers de police judiciaire.

Le président de la délégation spéciale régionale est officier de police judiciaire.

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT DES DELEGATIONS SPECIALES

Article 35 : La délégation spéciale de collectivité territoriale statue sur toutes les matières dont elle est saisie, soit à l'initiative de son président, soit à la demande d'au moins un tiers (1/3) de ses membres.

Article 36 : La délégation spéciale se réunit en session ordinaire une (01) fois par trimestre.

Elle peut se réunir en session extraordinaire, soit à l'initiative de son président, soit à la demande d'au moins un tiers (1/3) de ses membres.

Article 37 : La durée des sessions ne saurait excéder cinq (05) jours pour les sessions ordinaires et trois (03) jours pour les sessions extraordinaires.

La durée des sessions ne saurait excéder cinq (05) jours pour les sessions ordinaires et trois (03) jours pour les sessions extraordinaires.

Article 38 : Les sessions sont convoquées par le président de la délégation spéciale. Les convocations de la délégation spéciale sont adressées par écrit, par affichage et par communiqué aux membres de la délégation spéciale au moins dix (10) jours francs avant la date fixée pour l'ouverture de la session ordinaire et cinq (05) jours francs avant la date fixée pour la session extraordinaire.

Les convocations doivent comporter l'indication de l'ordre du jour, de la date, de l'heure et du lieu.

A toute convocation sont joints tous les documents nécessaires afférents à la tenue de la session.

La délégation spéciale peut s'adoindre toute autre personne dont la participation est jugée nécessaire. Toutefois, cela ne lui confère pas la qualité de membre.

Article 39 : Les employeurs sont tenus, au vu de la convocation régulière, de libérer leurs salariés membres d'une délégation spéciale, le temps nécessaire pour participer aux sessions de la délégation spéciale ou aux réunions des commissions.

Le temps passé par les salariés aux différentes sessions est payé par l'employeur comme temps de travail sur présentation d'une attestation de présence ou d'un ordre de réquisition dûment signé par le président de la délégation spéciale.

Article 40 : La délégation spéciale ne peut valablement siéger que si les deux tiers (2/3) des membres sont présents à l'ouverture de la session.

Si le quorum n'est pas atteint, la session est reportée à une date ultérieure qui ne peut excéder sept (07) jours.

A cette seconde session, le tiers (1/3) des membres suffit, sauf pour les délibérations à caractère budgétaire et financier où la majorité absolue est requise. Si le tiers n'est pas constaté, le président de la délégation spéciale est tenu dans un délai de sept (07) jours, d'adresser un rapport à l'autorité de tutelle qui avise.

Un membre de la délégation spéciale peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration.

La procuration n'est valable que pour une session. Elle ne peut servir pour le décompte du quorum de la session. Elle ne sert que pour le vote. Nul ne peut recevoir plus d'une procuration à la fois.

Article 41 : Les délibérations de la délégation spéciale sont prises à la majorité des membres votants.

Le vote se fait au scrutin secret ou à main levée. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 42 : Les sessions de la délégation spéciale sont publiques. La délégation spéciale peut décider à la majorité simple des membres présents de siéger à huis clos sur tout ou partie de son ordre du jour.

Article 43 : Le président de la délégation spéciale préside les sessions. Il assure la police des débats.

Au début de chaque session et pour sa durée, la délégation spéciale désigne un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Article 44 : Les délibérations de la délégation spéciale sont transcris par les secrétaires de sessions, par ordre chronologique sur un registre côté et paraphé par l'autorité de tutelle et tenu au siège de la collectivité territoriale.

Les délibérations de la délégation spéciale sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux du siège de la collectivité territoriale ou en tout autre lieu approprié.

Article 45 : L'autorité de tutelle rapprochée est toujours tenue informée par écrit des dates des sessions de la délégation spéciale dans les mêmes délais que les membres de celle-ci et reçoit les procès-verbaux et les délibérations.

Elle reçoit ampliation de l'ensemble des actes pris par la délégation spéciale au plus tard dix (10) jours suivant la fin de la session.

Dans les mêmes conditions, elle reçoit ampliation de tout acte pris par le président de la délégation spéciale.

Article 46 : En cas de décès, de démission, de révocation ou de tout autre empêchement absolu et définitif du président de la délégation spéciale, l'intérimaire du chef de circonscription administrative assure l'expédition des affaires courantes au niveau de la délégation spéciale.

Pour les délégations spéciales d'arrondissements, l'expédition des affaires courantes est assurée par le secrétaire général de mairie.

Article 47 : Le mandat de membre de délégation spéciale est gratuit. Toutefois, les présidents, les vice-présidents, les présidents de commissions permanentes bénéficient des indemnités telles que prévues par les textes en vigueur. Les autres membres ne bénéficient que de l'indemnité de session.

Article 48 : Les charges inhérentes aux missions commandées par la délégation spéciale sont à la charge de la collectivité territoriale.

Article 49 : Les délibérations des délégations spéciales soumises à l'approbation ou à l'autorisation préalable de l'autorité de tutelle sont transmises au ministre chargé des collectivités territoriales et à celui chargé des finances.

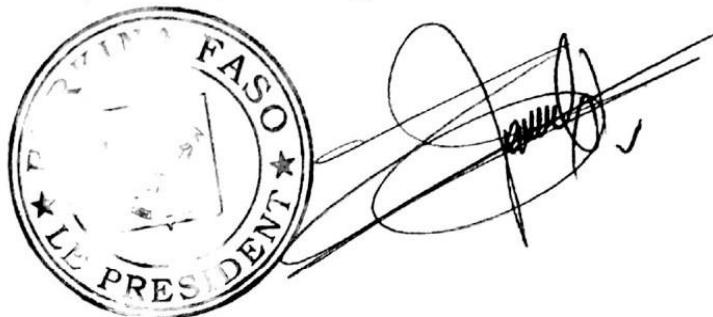
Article 50 : La tenue de sessions de la délégation spéciale hors du siège de la collectivité territoriale est autorisée lorsque la situation sécuritaire ou toute autre circonstance de force majeure l'exige. Dans ce cas une autorisation de l'autorité de tutelle est requise.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 51 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n°2013-431/PRES/PM/MATD/MATS/MEF du 30 mai 2013 portant conditions d'installation, composition et fonctionnement de délégations spéciales des collectivités territoriales. Les délégations spéciales de collectivité territoriale prennent fin avec la mise en place des conseils de collectivité territoriale élus.

Article 52 : Le Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité et le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés et sera publié au Journal officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 03 mai 2022



Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA

Le Premier Ministre

Albert OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et de la Sécurité

Colonel Major Omer BATIONO

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et de la Prospective

Seglaro Abel SOME

ANNEXE : 6 Décret N°2012-735 portant indemnités de mission à l'intérieur du Pays applicable aux agents publics de l'Etat.

N° 2012-735

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAF N° 059

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012-546/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2012 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 013/98/AN du 28 Avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n° 013/98/AN du 28 Avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique ;
- Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juin 2012

DECREE

ARTICLE 1 : L'indemnité de mission à l'intérieur du pays est une allocation financière aux agents publics de l'Etat, afin de leur permettre de faire face aux frais occasionnés par une mission.

La mission qui donne droit à l'indemnité est celle effectuée par un agent public de l'Etat lorsqu'il se déplace à l'intérieur du pays dans le cadre du service public soit :

- dans une province autre que celle de sa résidence habituelle ;
- à l'intérieur d'une même province sur une distance d'au moins cinquante (50) kilomètres.

Les déplacements entrant dans le cadre des activités ordinaires et habituelles, propres à certains départements ministériels et donnant droit à l'indemnité de chantier ou de tournée, sont exclus du champ d'application du présent décret.

ARTICLE 2 : L'indemnité servie à l'occasion des missions à l'intérieur du pays comprend :

- les frais d'hébergement ;
- les frais de restauration.

578

ARTICLE 3 : Les taux journaliers de l'indemnité de mission à l'intérieur du Burkina Faso sont fixés conformément aux catégories et zones définies par le tableau suivant :

- ✓ Catégorie I : Présidents d'Institutions et Membres du Gouvernement ;
- ✓ Catégorie II : Gouverneurs de Régions, Hauts-Commissaires de Provinces, Préfets de Départements, Secrétaires Généraux de Ministères, d'Institutions, de Régions et de Provinces, Directeurs de Cabinets, Conseillers Techniques, Inspecteurs Généraux des Services, Inspecteurs Techniques des Services, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints, Directeurs Régionaux et Provinciaux, Chefs de Cabinets, Directeurs de Services ;
- ✓ Catégorie III : Agents publics de catégories A, B, C et assimilés ;
- ✓ Catégorie IV : Agents publics de catégories D, E et assimilés.

• Zone A : Chefs-lieux de régions ;

• Zone B : Chefs-lieux de provinces ;

• Zone C : Autres localités.

Zones Catégories	Zone A			Zone B			Zone C		
	Hébergement	Restauration	Total	Hébergement	Restauration	Total	Hébergement	Restauration	Total
I	45 000	25 000	70 000	45 000	20 000	65 000	45 000	15 000	60 000
II	20 000	10 000	30 000	18 000	9 000	27 000	17 000	7 000	24 000
III	18 000	9 000	27 000	16 500	7 000	23 500	15 000	5 000	20 000
IV	14 000	6 000	20 000	13 000	5 000	18 000	12 000	4 000	16 000

ARTICLE 4 : Les missions ouvrant droit à l'indemnité sont celles autorisées par les chefs de départements ministériels, d'institutions et les gouverneurs de région.

Une circulaire tenant compte des spécificités viendra préciser les modalités d'autorisation.

ARTICLE 5 : Le calcul des droits du missionnaire s'effectue sur la base de l'ordre de mission. L'indemnité de mission est perçue avant le départ en mission.

Pour une mission qui se déroule en une journée sans nuitée, ou pour le jour de retour d'une mission de plus d'un jour, seuls sont dus au missionnaire les frais de restauration.

service financier dans un délai maximum de quinze (15) jours un rapport de mission et l'original de l'ordre de mission comportant les visas de l'autorité compétente à l'entrée et à la sortie de la localité de destination. Passé ce délai, un ordre de recette est émis à l'encontre de l'intéressé.

Toutefois, les corps de contrôle ne sont pas tenus au dépôt du rapport de mission auprès de leurs services financiers.

ARTICLE 7 :

L'indemnité de mission à l'intérieur perçue à l'occasion des missions différées ou annulées doit être immédiatement reversée. Il en est de même pour les trop perçus constatés au moment du décompte définitif.

ARTICLE 8 :

Lorsque l'indemnité de mission à l'intérieur est prise en charge par un autre budget, elle est accordée de la manière suivante :

- si la prise en charge est totale (hébergement et restauration), l'indemnité n'est pas due ;
- si la prise en charge est partielle (hébergement ou restauration), le taux de l'indemnité est réduit du taux de la partie prise en charge.

ARTICLE 9 :

En tout état de cause, le nombre de jour consacrés à une mission pour un agent ne doit en aucun cas dépasser 14 jours.

L'indemnité, payée à plein tarif jusqu'au 14ème jour inclus, cesse d'être due à partir du 15ème jour, à l'exception des missions des corps de contrôle et de suivi évaluation des projets ou programmes de développement.

ARTICLE 10 :

En fonction du nombre et de la durée des missions programmées dans l'année, chaque département ministériel, chaque institution et chaque région sera doté de crédits limitatifs inscrits au budget de l'Etat.

L'indemnité de mission à l'intérieur est payée par voie de régie d'avances.

ARTICLE 11 :

Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE12 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

580

Ouagadougou, le 21 septembre 2012

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO



Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

TERMES DE REFERENCE (TDR) NKE - #1

Titre : Expert Décentralisation et développement local chargé du renforcement des capacités des CT	
Date :	08/01/2024
Expert(s) :	1 ingénieur du développement rural
Nb de jours prestés :	50 WD
Dépenses accessoires :	0 "
Durée de la prestation :	09 semaines
Période estimée de mobilisation :	30/01/2024 au 29/03/2024
  <p>AETS Consortium 17, Avenue André Marie Ampère, Induspal Lons 64140 Lons, France Tel. : +33.5.59.72.43.23 www.aets-consultants.com</p>	

1. Introduction

L'Union Européenne (UE) a adopté un cadre financier pluriannuel 2021-2027 (MIP) pour le Burkina Faso avec plusieurs priorités dont la réponse à la crise sécuritaire et humanitaire pour soutenir le pays à se stabiliser et se relever. L'approche territoriale intégrée constitue un pilier de l'intervention de l'UE à travers le MIP. Le présent projet d'appui à la stabilisation de l'axe Ouagadougou – Kaya – Dori – Djibo – Renforcement sécuritaire, social et économique constitue une première contribution de réponse de l'UE aux défis auxquels le BF est confronté et une déclinaison de l'opérationnalisation du MIP sur ledit axe.

Il participe à la phase pilote de l'initiative # TeamEurope concernant l'inclusion pour la stabilité et a pour objectif de contribuer à la stabilisation du Burkina Faso, à l'amélioration de la gouvernance locale et à la résilience des populations affectée dans les régions du Centre-Nord et du Sahel.

Afin de contribuer à la réussite opérationnelle du projet et de renforcer la capacité de pilotage de la Délégation de l'UE et des collectivités territoriales concernées, une Assistance Technique (AT) a été mise en place. L'objectif de l'AT à la maîtrise d'ouvrage vise à atteindre les objectifs fixés au programme dans le délai imparti. La conduite de l'opération consiste à suivre et à piloter l'exécution de chaque tâche du projet et à reporter au maître d'ouvrage sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les mesures proposées pour améliorer la mise en œuvre.

2. Contexte et justification de la mission

Depuis 2004, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans une communalisation intégrale du pays. Cette communalisation a connue des interruptions successives (en 2014 et 2022). Cependant avec l'interruption du processus en 2022, des délégations spéciales ont été mises en place depuis juin 2022 et qui assurent les missions dévolues aux conseils municipaux élus.

Dans le cadre du démarrage de la mise en œuvre du projet, conformément à la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation (2016-2023) et dans le but de faciliter les interventions futures du projet il s'avère nécessaire de réaliser un diagnostic territorial participatif (DTP) et inclusif focalisé sur les besoins de renforcement des capacités des acteurs clés. Ce diagnostic participatif et les ateliers de formation seront réalisés dans la région du centre Nord. Ce travail qui sera en cohérence avec les actions déjà menées par les opérateurs auprès des délégations spéciales et certains acteurs du territoire des collectivités permettra de prendre en compte le contexte spécifique de chaque CT.

. Il aura pour finalité de :

- ✓ Produire un document de capitalisation des actions de renforcement des capacités des acteurs clés du territoire des collectivités territoriales et des délégations spéciales qui mentionne les partenaires ayant accompagnés ces actions,
- ✓ produire un plan de renforcement des capacités des acteurs du territoire des collectivités et des délégations spéciales qui tient compte des actions déjà menées par d'autres acteurs afin d'éviter les « doublons » mais qui doit servir de document de plaidoyer auprès d'autres partenaires spécifiques à chaque collectivité,
- ✓ réaliser la formation des délégations spéciales sur quatre (4) thématiques majeures qui auront été retenues. Cette activité sera réalisée avec l'implication des experts de terrain de l'AT afin de permettre leur appropriation et la réalisation de la réplique dans les autres communes.

Pour ce faire, l'AT envisage de mobiliser un expert non-clé ingénieur de développement rural ayant une expérience en matière de développement de modules et de renforcement des capacités des collectivités territoriales afin de produire un plan de renforcement des capacités des acteurs clés des territoires des collectivités et de réaliser des ateliers de formation au profit des délégations spéciales.

3. Objectif général

L'objectif global de la mission est de contribuer à renforcer les capacités des délégations spéciales afin de mieux les outiller dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage, la gestion des affaires locales, la gestion du développement local et faciliter la mise en œuvre du projet.

Pour ce faire un diagnostic de la situation qui prévaut dans les collectivités territoriales (CT) sera réalisé dans la région du centre Nord et au moins quatre (04) ateliers de formation seront exécutés.

La réalisation de ce diagnostic territorial participatif (DTP) a pour objectif de :

- ✓ D'appréhender le fonctionnement territorial de la commune en faisant le lien entre les différentes composantes : l'exécutif, l'organe délibérant, l'administration communale, la tutelle, les services déconcentrés de l'Etat, les services techniques communaux, la gestion des infrastructures communales ;
- ✓ Disposer de la situation de renforcement des capacités des délégations spéciales de la région du centre nord (thèmes de formation, public cible, forces/ faiblesses et orientation),
- ✓ Disposer des premiers éléments qui orienteraient le projet sur les besoins en renforcement des capacités des acteurs (commune, STD) ;
- ✓ Disposer d'une première situation permettant de définir et/ou de préciser un certain nombre d'indicateurs.

Pour son exécution, le DTP comprend différentes phases:

- ✓ Une première étape de collecte des informations et d'un premier traitement des informations (réalisée auprès de la mairie, la DREP, les opérateurs, les STD);
- ✓ Une seconde étape centrée autour de l'enquête terrain avec des entretiens menés pendant au moins deux heures pour chaque groupe d'acteurs : représentants communaux, le personnel de la mairie, les services techniques de la commune, la préfecture, STD, les opérateurs, les OSC (partie prenante) et divers acteurs clés de la commune. Ces discussions avec les acteurs permettent de vérifier certaines hypothèses et de privilégier les aspects qualitatifs ;
- ✓ Une troisième étape qui traite des informations collectées qui sera suivie de la rédaction du DTP. Une analyse plus fine sera faite pour produire le plan de renforcement des capacités et le programme prioritaire contenant au moins quatre (04) thématiques majeures qui seront dégagées pour être administrées au départ par l'AT,
- ✓ Une quatrième étape va permettre de restituer et de partager les principaux résultats du DTP aux délégations spéciales lors d'un atelier pour amendements et validation des thématiques prioritaires à engager et de la stratégie globale de leur mise en œuvre.

La réalisation des ateliers de formation comprend différentes phases:

- ✓ L'élaboration des modules de formation et l'organisation de l'information des délégations spéciales concernées (2 jours) afin que tous les membres puissent y prendre part et que les conditions soient réunies pour l'exécution de l'activité;
- ✓ La tenue des ateliers de formation : Chaque thématique est prévue pour durer quatre (04) jours et se fera dans les chefs-lieux des provinces. La stratégie prendra en compte les experts de l'Assistance technique afin de leur permettre de s'approprier des modules et des guides d'animation pour leur faciliter la duplication dans les autres communes et dans la région du sahel. L'animation des sessions de formation se fera en tenant compte des principes de l'andragogie. Pour rendre l'animation plus dynamique et faciliter la compréhension des participants, des travaux de groupes et / ou des simulations seront proposés.
- ✓ La rédaction des rapports de formation : Chaque thématique développée fera l'objet d'un rapport de formation en deux (02 jours) sur les résultats obtenus et faisant ressortir le contenu des modules développés, la méthodologie employée; le déroulement de la formation; le public cible et l'analyse de la formation.

4. Objectifs spécifiques

- ✓ Permettre aux acteurs de mieux s'approprier les démarches et stratégies du projet ;
- ✓ Elaborer un diagnostic territorial participatif et inclusif ;
- ✓ Elaborer un plan de renforcement des capacités des acteurs clés,
- ✓ Réaliser quatre (04) ateliers de formation au profit des délégations spéciales.

5. Activités à réaliser

- ✓ Capitaliser les activités de renforcement des capacités réalisées au profit des délégations spéciales et des acteurs clés,
- ✓ Identifier les acquis, insuffisances et les besoins de renforcement des capacités des délégations spéciales et des acteurs clés,
- ✓ Restituer les résultats aux acteurs (bilan des actions de renforcement des capacités, le plan de renforcement des capacités des acteurs clés) pour la prise en compte de leurs amendements,
- ✓ Fournir le plan de renforcement des capacités des acteurs clés et des délégations spéciales,
- ✓ Réaliser quatre (04) ateliers de renforcement des capacités au profit des délégations spéciales.

6. Résultats attendus

A l'issue de la mission, les principaux résultats attendus sont les suivants :

- ✓ Un document de capitalisation des activités de renforcement des capacités et faisant ressortir les acquis, les insuffisances est disponible,
- ✓ Un plan de renforcement des capacités des acteurs clés est disponible,

- ✓ Quatre (4) ateliers de renforcement des capacités sont réalisés et les rapports de réalisation sont disponibles,
- ✓ Un rapport de mission est disponible.

7. Nombre d'experts et qualifications de l'expertise

Qualifications : Le consultant, ayant un diplôme universitaire de niveau minimum BAC + 4 au moins de formation ingénieur de développement rural ou tout autre diplôme avec une expérience générale jugée pertinente,

Expérience professionnelle générale : Il disposera d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle générale en matière d'appui à la mise en œuvre de la décentralisation et le développement local,

Expérience professionnelle spécifique : L'expert disposera d'au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de renforcement des capacités des collectivités territoriales et une expérience en matière de gestion des collectivités territoriales, avoir réalisé des modules de formation au profit des collectivités territoriales et avoir réalisé des formations au profit des Collectivités Territoriales.

1. Date et durée de la mission

La mission est prévue se dérouler du 30 janvier au 29 mars 2024.

Les jours prestés sont au nombre de 50.

ANNEXE : 8 Liste et contacts et personnes et structures contactées

Province du Namentenga

Structures	Nom et prénom	Contact
Haut-commissariat	Haut-commissaire :Adama Conseiga Secretaire General : OUATTARA Basouleymane	77343442 65506238
Mairie de Boulsa	PDS : SANGLA Issaka SG : KOGO Hamidou	65010778 76821455
Mairie de Boala	PDS : OUEDRAOGO Lassané SG : DIALLO Moumouni	75793847 76185669
Mairie de Bouroum	PDS :ZALLE Rasmané SG : SAWADOGO Pascal	76667315 76869775
Mairie de Dargo	PDS :KAFANDO Saidou SG :BELEM Sayouba	70306754 76929620
Mairie de Nagbingou	PDS :SANOU Koti Noel SG : SAWADOGO Sèguinmanègba	76544271 76458477
Mairie de Tougouri	PDS :DIASSO Dieudonné SG : ZANGO Ousmane	76111199 76562321
Mairie de Yalgo	PDS :OUARE Mahamadi ZEBA Issa	73607266 72303664
Mairie de Zeguedeguin	PDS :BAGAGNIAN B Sylvestre SG : COMPAORE Sayouba	76475788 70581837
Direction Provinciale de l'Environnement	ZERBO Guy Patrick	76307090
Direction Provinciale de la Solidarité, de l'action humanitaire	OUEDRAOGO Noregma	76088647
Direction Provinciale de l'agriculture	SIDIBE Mahamadou	76800969
Direction Provinciale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non Formelle	KABORE O Bernard	76366516
MCD	COMPAORE Emile	71041243
Expertise France	KODJO Agbegnido IMA Pascal	54589983 76206822
OXFAM	ZONGO Alice	70733647
Enabel -GIZ	KAGAMBEGA Ouamtinga	77758663
Laboratoire citoyenneté	LANKOANDE Hamtandi	76768105
Perception	OUEDRAOGO Moctar	70554007

Province du Bam

Structures	Nom et prénom	Contacts
Haut-commissaire BAM	Bere A Jean Yves	70296210
SGP BAM	OUEDRAOGO Karim	70531542
PDS Kongoussi	DAYAMBA	76670136
SGM Kongoussi	OUEDRAOGO Sayouba	76048387
PRM Kongoussi		
PDS Sabcé	BADO Djiriga Aristide	72360136
SGM Sabcé	BELLA Abdoul Fatafe	51154390
PDS Zimtenga	GRIMANIO/ZALVET Fatou	72082932
PDS Rollo	KABORE Sakema	76964298/70591153
PDS Rouko	TRAORE SONSOUROU Aboubacar	70257625/76689990
SGM Rouko	DAYAMBA Tienouhambri	77364347/73892832
PDS Guibaré	OUEDRAOGO Rasmané	74186539/62905329
PDS Bourzanga	YANTA Salfo	76733685/70997235
PRM Bourzanga	SAWADOGO W Remi	76764043/70756588
PDS Tikaré	NIKEMA KISWENDSIDA BANJAMIN	70 77 65 19
PDS Nasséré	SANKARA Bobodo Sayouba	70 25 34 14
SGM Nasséré	TALL Hamadoum	77 42 12 65
MCD BAM	OUEDRAOGO arzouma Idrissa	70 76 91 59
Directeur PSAHRNGF DU BAM	Monsieur BADO	64834930
Directeur provincial de l'Environnement	DABIRE SAMI	67962559
Directeur Provinciale des Impôts du Bam	BOUDA Xavier	58244137
DPEPPNF	MALO F Stéphane	70561573
Chef spess DPRAH Agriculture BAM	ZERBO ISSOUF	71817022
DPRAH élevage BAM	KABORE P Barnabé	62470436

Province du Sanmentenga

STRUCTURES	NOM ET PRENOM	FONCTION	CONTACT
Gouvernorat	M. KABORE	Secrétaire Général de Région	
Haut-commissariat	M. GAMSONRE Idrissa	Haut-Commissaire	74 77 90 57
Haut-commissariat	OUEDRAOGO Pasnewindé Joseph	Secrétaire Général de Province	76 99 46 03
Direction Régionale de l'Economie et de la Planification	M. SAWADOGO Moussa	Directeur Régional	70 42 48 72
Direction provinciale de l'Environnement	BATIONO Toussaint	Directeur Provincial	70 23 30 71
Direction Provincial de l'Action Humanitaire	KOANDA Désiré	Directeur Provincial par Intérim	72 44 43 14
Direction Provinciale de l'Education	SAWADOGO Barkibila	Directeur Provincial	71 71 46 15
Direction Provinciale de l'Agriculture	DIENDERÉ Joseph	Directeur Provincial	70 07 75 18
District sanitaire de Kaya	OUEDRAOGO Lamine	Médecin Chef de District	70 01 43 73
Commune de Barsalogo	PALE Mathias	PDS	06 26 25 27
	NEBIE Kiswendsida	SGM	76 71 94 49
Commune de Pensa	BAKO Xavié	PDS	76 10 85 29
		SGM	
Commune de Dablo	BAKO Abraham	PDS	71 32 44 97
	OUATTARA Tidjane	SGM	76 96 33 55
	SAWADOGO Moussa	Comptable	78 32 78 78
Commune de Namissiguima	OUATTARA Alpha	PDS	73 99 00 06
	SAWADOGO Boureima	SGM	60 23 09 32
Commune de Kaya	Mme KIMA/ MINOUNGOU Solange	PDS	76 86 80 89
	KOUDOUGOU Jacob	SGM	70 07 78 52
Commune de Pibaoré	KANGABEGA Gontran	PDS	70 42 59 20
Commune de Pissila	ZOUMA Tambi	PDS	74 39 55 97
	GAIGO Guingri Alphonse	SGM	76 38 50 04
Commune de Boussouma	LOMPO Madjoa	PDS	70 53 07 42
	OUEDRAOGO Hubert	Comptable	78 62 37 13
Commune de Korsimoro	LANKOANDE Ange	SGM	70 25 93 15
Commune de Mané	PORGO Harouna	PDS	66 55 55 31
	SARAMBE Aly	SGM	70 53 53 04
Commune de Ziga	SAVADOGO Clément	SGM	76 11 24 97
OXFAM	ZONGO K.S. Alice Armelle	Chargé de projet	70 73 36 47
Expertise France	KODJO Agbegnido	Responsable des programmes	54 58 9983
ENABEL	Boubié BAKO	Point focal S&E	76 48 13 90
Assistance Technique	KAFANDO Pamoussa	Point focal	76 65 49 25